

SEPTIÈME RAPPORT D'ÉVALUATION DU COMITÉ D'EXPERTS SUR LES PAYS-BAS

Le Comité d'experts
de la Charte européenne
des langues régionales
ou minoritaires



Adopté le 18 novembre 2022

La Charte européenne des langues régionales ou minoritaires prévoit un mécanisme de contrôle qui permet d'évaluer son application dans un État partie en vue de lui adresser, si nécessaire, des recommandations visant l'amélioration de sa législation, de ses politiques et de ses pratiques. Le Comité d'experts, élément central de ce mécanisme, a été établi en application de l'article 17 de la Charte. Il a pour vocation principale de présenter au Comité des Ministres un rapport d'évaluation sur le respect des engagements pris par une Partie, d'examiner la situation réelle des langues régionales ou minoritaires dans l'État en question et, si nécessaire, d'encourager celui-ci à atteindre progressivement un niveau plus élevé d'engagement.

Pour faciliter cette tâche, le Comité des Ministres a adopté, conformément à l'article 15, paragraphe 1, un schéma relatif aux rapports périodiques qu'une Partie est tenue de soumettre au Secrétaire Général. En vertu de ce schéma, l'État doit rendre compte de la mise en œuvre complète de la Charte, de la politique générale suivie à l'égard des langues protégées par les dispositions de la Partie II de la Charte et, plus précisément, de toutes les mesures prises en application des dispositions choisies pour chaque langue protégée sous l'angle de la Partie III de la Charte. La première mission du Comité d'experts consiste donc à examiner les informations figurant dans le rapport périodique pour l'ensemble des langues régionales ou minoritaires concernées sur le territoire de l'État en question. Le rapport périodique doit être rendu public par l'État, conformément à l'article 15, paragraphe 2.

Le Comité d'experts est chargé d'évaluer les actes juridiques et la réglementation en vigueur appliqués par chaque État à l'égard de ses langues régionales ou minoritaires, ainsi que la pratique effectivement suivie en la matière. Le Comité d'experts a défini ses méthodes de travail en conséquence. Il collecte des informations émanant des autorités concernées et de sources indépendantes au sein de l'État, afin d'obtenir un tableau juste et objectif de la situation linguistique réelle. À l'issue de l'examen préliminaire du rapport périodique, le Comité d'experts pose, si nécessaire, un certain nombre de questions à chaque Partie afin de recueillir, auprès des autorités, des informations supplémentaires sur des points qu'il juge insuffisamment développés dans le rapport lui-même. Cette procédure écrite est généralement suivie d'une visite sur place d'une délégation du Comité d'experts dans l'État concerné. Au cours de cette visite, la délégation rencontre des organismes et associations dont les activités sont étroitement liées à l'emploi des langues concernées, et consulte les autorités sur des questions qui lui ont été signalées. Ce processus de collecte est destiné à permettre au Comité d'experts de mieux évaluer l'application de la Charte dans l'État en question.

À la fin de ce processus, le Comité d'experts adopte son propre rapport. Une fois adopté par le Comité d'experts, ce rapport d'évaluation est présenté aux autorités de l'État partie en question pour qu'il puisse présenter ses éventuels commentaires dans un délai donné. Un dialogue confidentiel peut, à ce stade, être demandé par cet État partie. Le rapport final d'évaluation est rendu public, avec les commentaires formulés par les autorités de l'État partie, le cas échéant. Ce document est enfin transmis au Comité des Ministres pour qu'il adopte ses recommandations adressées à l'État partie, sur la base des propositions de recommandations figurant dans le rapport d'évaluation.

TABLE DES MATIÈRES

Résumé exécutif	3
Chapitre 1 La situation des langues régionales ou minoritaires aux Pays-Bas : évolutions récentes et tendances	4
1.1 Évolution générale des politiques, de la législation et de la pratique applicables aux langues régionales ou minoritaires aux Pays-Bas	4
1.2 La situation des différentes langues régionales ou minoritaires aux Pays-Bas	10
Chapitre 2 Respect des engagements souscrits par les Pays-Bas au titre de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires et recommandations	28
2.1 Frison	28
2.1.1 Respect des engagements souscrits par les Pays-Bas au titre de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires concernant la protection et la promotion du frison	28
2.1.2 Recommandations du Comité d'experts sur la manière d'améliorer la protection et la promotion du frison aux Pays-Bas	31
2.2 Limbourgeois	33
2.2.1 Respect des engagements souscrits par les Pays-Bas au titre de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires concernant la protection et la promotion du limbourgeois	33
2.2.2 Recommandations du Comité d'experts sur la manière d'améliorer la protection et la promotion du limbourgeois aux Pays-Bas	34
2.3 Bas saxon	35
2.3.1 Respect des engagements souscrits par les Pays-Bas au titre de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires concernant la protection et la promotion du bas saxon	35
2.3.2 Recommandations du Comité d'experts sur la manière d'améliorer la protection et la promotion du bas saxon aux Pays-Bas	36
2.4 Romanes	37
2.4.1 Respect des engagements souscrits par les Pays-Bas au titre de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires concernant la protection et la promotion du romanes	37
2.4.2 Recommandations du Comité d'experts sur la manière d'améliorer la protection et la promotion du romanes aux Pays-Bas	38
2.5 Yiddish	39
2.5.1 Respect des engagements souscrits par les Pays-Bas au titre de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires concernant la protection et la promotion du yiddish	39
2.5.2 Recommandations du Comité d'experts sur la manière d'améliorer la protection et la promotion du yiddish aux Pays-Bas	40
Chapitre 3 [Propositions de] Recommandations du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe	41
Annexe I : Instrument d'acceptation	42
Annexe II : Commentaires des autorités néerlandaises	44

Résumé exécutif

La Charte européenne des langues régionales ou minoritaires est entrée en vigueur au Royaume des Pays-Bas en 1998 et s'applique aux langues suivantes : frison, limbourgeois, bas saxon, romanes et yiddish. Le frison est la seule langue protégée au titre de la partie III de la Charte.

Les autorités centrales néerlandaises ont conclu des accords administratifs avec les collectivités locales dans les régions où le frison, le limbourgeois et le bas saxon sont pratiqués. Elles ont ainsi délégué aux provinces la plupart de leurs responsabilités au regard de la mise en œuvre de la Charte. Il n'existe pas d'accords de ce type pour le romanes et le yiddish. Des discussions sont en cours pour que la Charte s'applique au papiamento/papiamentu.

Aux Pays-Bas, les programmes scolaires donnent une grande liberté aux écoles pour utiliser les langues régionales ou minoritaires comme langue d'enseignement ou comme matière. Bien que le frison soit présent à tous les niveaux d'enseignement et malgré la mise en œuvre du Plan d'action pour la langue frisonne (*Taalplan Frysk*), il existe encore des lacunes dans l'enseignement du frison et en frison, notamment dans le primaire. De la même manière, bien que l'éducation soit officiellement une priorité et qu'il existe des supports pédagogiques à cette fin depuis la signature des conventions sur le bas saxon et le limbourgeois, aucun enseignement de ces langues ni dans ces langues n'est assuré à un quelconque niveau de la scolarité obligatoire. Elles ne sont généralement pas utilisées au niveau préscolaire. Une aide financière est accordée aux établissements enseignant le yiddish. Officiellement, un soutien financier peut être apporté à certains projets visant à soutenir le romanes.

Le frison peut être utilisé dans les procédures judiciaires dans tous les lieux où le tribunal d'arrondissement des Pays-Bas du Nord et la cour d'appel d'Arnhem-Leeuwarden/Ljouwert exercent leur compétence, à condition que la personne souhaitant l'utiliser habite, réside ou ait son siège social dans la province de Frise. Des mesures ont été prises pour résoudre le problème du manque d'interprètes en frison au sein du système judiciaire. Cependant, certaines difficultés concernant l'interprétation dans les procédures pénales doivent être réglées sans plus tarder.

Les autorités locales et provinciales frisonnes s'efforcent de renforcer la visibilité du frison et de permettre aux locuteurs du frison d'exercer leurs droits de citoyens en frison devant l'administration et les services publics. Ces évolutions encourageantes doivent se poursuivre, notamment en ce qui concerne l'adoption et l'utilisation de noms de lieux et de rues bilingues.

Le frison est présent à la radio, à la télévision et occasionnellement dans les journaux et magazines régionaux. Plusieurs initiatives ont été amorcées pour favoriser une plus grande utilisation du limbourgeois et du bas saxon dans les médias, telles que la mise en place d'une collaboration avec les diffuseurs régionaux de télévision et de radio. Pourtant, l'utilisation de ces langues n'est pas réglementée par la loi de 2008 relative aux médias. Il existe peu de rubriques publiées en limbourgeois et en bas saxon dans les journaux. En général, les médias ne publient pas d'articles rédigés en yiddish ou en romanes, ou portant sur ces langues. Dans l'ensemble, le frison, le limbourgeois et le bas saxon sont pris en compte dans les programmes de recherche et d'étude sur l'intelligence artificielle et plusieurs applications ont été développées pour faciliter leur utilisation dans les sphères publique et privée.

De nombreuses activités culturelles sont lancées dans les langues couvertes par la Charte et dans toutes les régions des Pays-Bas. Plusieurs institutions culturelles frisonnes de premier plan bénéficient d'un cofinancement des autorités provinciales et du ministère de l'Éducation, de la Culture et des Sciences. La Province de Frise soutient divers projets innovants visant à promouvoir la culture et la langue frisonnes. Le limbourgeois bénéficie d'un large soutien dans le Limbourg et de nombreux projets et activités concernant cette langue sont menés sur le terrain à l'initiative des locuteurs. Le bas saxon est largement utilisé dans la vie culturelle et de nombreuses activités culturelles ainsi que des festivals de musique et de chanson sont organisés avec le soutien financier des provinces et parfois de l'État central.

Alors que plusieurs initiatives visent à promouvoir l'utilisation du frison dans la vie économique et sociale, d'autres mesures devraient être prises pour qu'une plus grande place soit accordée au frison dans le cadre des soins de santé.

Ce septième rapport d'évaluation se fonde sur la situation politique et juridique observée lors de la visite sur place effectuée par le Comité d'experts aux Pays-Bas en juin et juillet 2022.

Chapitre 1 La situation des langues régionales ou minoritaires aux Pays-Bas : évolutions récentes et tendances

1. La Charte européenne des langues régionales ou minoritaires (ci-après « la Charte ») est un traité du Conseil de l'Europe qui impose à ses États parties l'obligation de protéger et de promouvoir les langues régionales ou minoritaires traditionnelles du pays dans tous les domaines de la vie publique : enseignement, justice, autorités administratives et services publics, médias, activités et équipements culturels, vie économique et sociale et échanges transfrontaliers. Le Royaume des Pays-Bas a signé la Charte en 1992 et l'a ratifiée en 1996 pour la partie européenne du Royaume. La Charte est entrée en vigueur pour les Pays-Bas le 1^{er} mars 1998 et s'applique aux langues suivantes : frison, limbourgeois, bas saxon, romanes et yiddish. Le limbourgeois, le bas saxon, le romanes¹ et le yiddish sont couverts par la partie II (article 7) seulement, alors que le frison est protégé dans la province de Frise au titre de la partie II et de la partie III (articles 8 à 14).

2. Les États parties sont tenus de présenter tous les cinq ans² des rapports sur la mise en œuvre de la Charte. Les autorités néerlandaises ont soumis leur septième rapport périodique le 31 mai 2021, parallèlement au quatrième rapport étatique sur la mise en œuvre de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales (ci-après « la convention-cadre »). Le présent (septième) rapport d'évaluation du Comité d'experts s'appuie sur les informations figurant dans le rapport périodique, les informations complémentaires communiquées par les autorités et les déclarations recueillies auprès des représentants des locuteurs de langues minoritaires lors de la visite sur place (28 juin – 1^{er} juillet 2022) et/ou transmises par écrit conformément à l'article 16, paragraphe 2, de la Charte. Conformément aux souhaits exprimés par les autorités néerlandaises, la visite a été coordonnée avec la visite de suivi du Comité consultatif de la convention-cadre, qui élabore en parallèle son quatrième avis sur les Pays-Bas.

3. Le premier chapitre du présent rapport d'évaluation porte sur les évolutions et les tendances générales propres aux langues régionales ou minoritaires aux Pays-Bas et sur la situation de ces langues. Il examine en particulier les mesures prises par les autorités néerlandaises en réponse aux recommandations formulées par le Comité d'experts et le Comité des Ministres à l'issue du sixième cycle de suivi et met aussi en évidence de nouveaux éléments. Le chapitre 2 décrit de manière détaillée l'état de mise en œuvre de chacun des engagements pris par les Pays-Bas à l'égard des différentes langues et énonce les recommandations adressées aux autorités néerlandaises. Sur la base de son évaluation, le Comité d'experts propose au Comité des Ministres, au chapitre 3, des recommandations à adresser au Gouvernement néerlandais, ainsi que le prévoit l'article 16, paragraphe 4, de la Charte.

4. En ce qui concerne l'examen juridique détaillé de chaque engagement, le Comité d'experts renvoie à son **cinquième rapport d'évaluation sur l'application de la Charte aux Pays-Bas (ECRML (2016) 4)**.

5. Le présent rapport se fonde sur la situation politique et juridique observée lors de la visite sur place effectuée par le Comité d'experts aux Pays-Bas en juin et juillet 2022. Il a été adopté par ce dernier le 18 novembre 2022.

1.1 Évolution générale des politiques, de la législation et de la pratique applicables aux langues régionales ou minoritaires aux Pays-Bas

Législation, politiques et pratiques aux niveaux national et provincial

6. Au cours de la période de référence, les autorités centrales, régionales et locales des Pays-Bas ont pris plusieurs mesures pour promouvoir et renforcer les langues régionales ou minoritaires visées par la Charte. Un site web spécifique a été lancé par les autorités centrales pour faciliter l'accès aux sources normatives pertinentes dans les langues régionales ou minoritaires³. Le Comité d'experts félicite les autorités pour cette initiative.

¹ « Romanes » est le terme utilisé par les Roms et les Sintés traditionnellement implantés aux Pays-Bas pour désigner leur langue, ainsi que le terme utilisé par les autorités dans l'instrument de ratification de la Charte qu'elles ont présenté. Il doit être compris au sens de « romani », qui est le terme utilisé de préférence au niveau du Conseil de l'Europe.

² L'Article 15.1 de la Charte prévoit que les États parties présentent des rapports périodiques tous les trois ans. Toutefois, depuis l'entrée en vigueur de la réforme du mécanisme de suivi de la Charte le 1^{er} juillet 2019, les États parties doivent soumettre leurs rapports tous les cinq ans et non plus tous les trois ans.

³ Le site web [Erkende talen | Rijksoverheid.nl](https://www.erkende-talen.nl) présente des informations sur toutes les langues visées par la Charte aux Pays-Bas et apporte des réponses aux questions fréquemment posées. Il répertorie également les textes de loi applicables en la matière, les accords

7. En vertu de la législation néerlandaise relative à l'égalité de traitement, la « langue » n'est pas considérée comme un motif spécifique de discrimination. Dans un document de position soumis le 27 novembre 2020 à la commission permanente en charge des Affaires intérieures et des Relations au sein du Royaume de la Chambre des représentants, l'Institut néerlandais des droits de l'homme, tout en prenant acte de la position du Gouvernement néerlandais, selon laquelle cette notion est déjà prise en compte par le motif de « race », suivant l'interprétation de la Cour suprême dans sa jurisprudence constante, considère que le fait de mentionner explicitement le terme « langue » dans la loi relative à l'égalité de traitement pourrait en favoriser la clarté et donc renforcer son efficacité⁴. Le Comité d'experts constate que les citoyens néerlandais n'ont pas suffisamment conscience que la « langue » peut être considérée comme un motif de discrimination fondée sur la « race » et qu'ils n'invoquent donc pas cet argument devant les tribunaux. Le Comité d'experts, tenant compte des dispositions du Protocole n° 12 à la Convention de sauvegarde des Droits de l'homme et des Libertés fondamentales (STE n° 177), ratifié par les Pays-Bas le 28 juillet 2004, recommande qu'il soit explicitement fait mention du terme « langue » dans la législation néerlandaise relative à l'égalité de traitement.

8. Le frison fait l'objet d'une protection et d'une promotion en vertu de la loi de 2014 relative à l'emploi du frison. Ce texte impose aux autorités nationales et provinciales de conclure périodiquement des accords administratifs (désignés comme des « conventions ») traitant de l'utilisation du frison dans tous les domaines couverts par la partie III de la Charte. La plus récente convention de ce type est le *Bestjoersófspraak Fryske Taal en Kultuer 2019-2023* (Accord administratif sur la langue et la culture frisonnes 2019-2023, ci-après BFTK). Il est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2019.

9. Des conventions ont également été conclues entre les autorités centrales et provinciales au sujet du bas saxon et du limbourgeois, respectivement le 10 octobre 2018 et le 6 novembre 2019. Bien que la signature d'une convention constitue un développement positif, le Comité d'experts rappelle que les autorités doivent veiller à la disponibilité des ressources nécessaires pour atteindre les objectifs déterminés conjointement. Il convient en outre de rappeler que les autorités nationales néerlandaises sont responsables de la mise en œuvre des dispositions de la Charte en vertu du droit international⁵. En particulier, il est nécessaire de définir une politique nationale pour le limbourgeois et le bas saxon, car certains domaines, comme l'enseignement, relèvent de la compétence des autorités nationales. La mise en œuvre des obligations juridiques prévues par la Charte suppose que les Pays-Bas prennent de leur propre initiative des mesures constructives visant à protéger et à promouvoir le limbourgeois et le bas saxon⁶. Il est par ailleurs à noter qu'il n'existe pas d'accords de ce type pour le romanes et le yiddish.

10. Lors du précédent cycle de suivi, le Comité des Ministres a recommandé aux autorités néerlandaises **« d'adopter une politique structurée afin de mettre en œuvre la Charte pour le romanes et le yiddish, en coopération avec les locuteurs de ces langues »** (Recommandation n° 2 – CM/RecChL(2020)3). Le Comité d'experts constate qu'il n'existe toujours pas de mécanisme de dialogue structuré au niveau national avec les représentants des locuteurs des quatre langues reconnues au titre de la partie II de la Charte et appelle à la création d'organismes de promotion chargés de représenter leurs intérêts au niveau national.

11. Dans leur septième rapport périodique, les autorités ont indiqué qu'elles envisageaient d'étendre le champ d'application de la Charte à l'île de Bonaire (Caraïbes) en vue de promouvoir le papiamento/papiamentu⁷. En outre, le 11 mars 2021, la ministre de l'Intérieur et des Relations au sein du Royaume⁸ et le commissaire insulaire de la collectivité de Bonaire ont signé une convention relative au papiamento/papiamentu⁹. L'ambition à l'origine de cet accord administratif est que, d'ici à 2030, tous les enfants quittant l'école primaire soient capables non seulement de parler le papiamento/papiamentu, mais

administratifs et les accords volontaires relatifs à chaque langue et propose des liens vers des documents sur les langues partagées avec la Chambre des représentants.

⁴ Voir [Position paper - Bestrijding van racisme en discriminatie in Nederland | College voor de Rechten van de Mens \(mensenrechten.nl\)](#).

⁵ Voir 4^e rapport du Comité d'experts sur les Pays-Bas, paragraphe 21, et 3^e rapport du Comité d'experts sur les Pays-Bas, paragraphes 29 et 31.

⁶ Voir 1^{er} rapport du Comité d'experts sur la Bosnie-Herzégovine, ECRML (2013) 5, paragraphe 26.

⁷ Le 8 avril 2022, le Gouvernement des Pays-Bas a soumis une proposition visant à étendre le champ d'application de la Charte à la protection du papiamento/papiamentu. Le 12 septembre 2022, le Conseil d'État du Royaume (*Raad van State van het Koninkrijk*) a publié un avis sur cette question, dans lequel il conseillait de déclarer la partie II de la Charte immédiatement applicable au papiamento/papiamentu à Bonaire. Il invitait également le gouvernement à dresser un nouvel inventaire des engagements pris au titre de la partie III, étant donné que l'exigence minimale de 35 engagements n'était pas atteinte (certaines mesures que le gouvernement déclare applicables ne sont pas conformes à la législation ou aux pratiques en vigueur à Bonaire ; l'explication du gouvernement qui accompagne l'approbation du traité ne montre pas suffisamment que l'emploi du papiamento/papiamentu est réellement encouragé par la législation actuellement applicable ; le gouvernement ne fournit pas suffisamment d'informations concernant la manière dont certaines mesures de la Charte seraient mises en œuvre).

⁸ Conjointement au nom des ministres de l'Éducation, de la Culture et des Sciences et de l'Enseignement primaire et secondaire et des Médias ainsi que du secrétaire d'État à l'Intérieur et aux Relations au sein du Royaume.

⁹ En fonction du lieu où il est utilisé, le papiamento/papiamentu diffère légèrement et il existe des variations de son orthographe normalisée. Le papiamento est utilisé à Aruba tandis que le papiamentu est utilisé à Curaçao et à Bonaire.

aussi de le lire et de l'écrire. L'accord vise également à ce que les fonctionnaires affectés à Bonaire maîtrisent mieux le papiamento/papiamentu. La création d'une organisation conjointe de sauvegarde de la langue et de la culture papiamento/papiamentu est également envisagée dans ce cadre. Le Comité d'experts se félicite de ces évolutions récentes et invite toutes les autorités compétentes à continuer d'associer les locuteurs du papiamento/papiamentu au processus actuel visant à déterminer les dispositions qui pourraient être acceptées au titre de la Charte.

12. Au cours de la période de référence, les autorités ont continué à organiser des colloques sur les langues régionales. Le troisième colloque récemment organisé en avril 2022 à Wolvega/Wolvege a offert l'occasion à tous les locuteurs de langues régionales ou minoritaires d'échanger leurs points de vue¹⁰. Une conférence spécifiquement consacrée au bas saxon a eu lieu le même jour.

Emploi des langues régionales ou minoritaires lors de la pandémie de covid-19

13. La pandémie de covid-19 a eu des répercussions négatives sur les activités culturelles et a réduit les possibilités de coopération transfrontalière. Les locuteurs ont néanmoins fait preuve de réactivité et d'adaptabilité, et ont mis en place de nouveaux modes de communication grâce à internet et aux médias sociaux.

14. Au début de la pandémie, le formulaire établi au niveau national pour justifier les sorties hors du domicile pendant les heures de couvre-feu n'a pas été traduit en frison. Ce n'est que dans un second temps que l'application nationale de traçage de la circulation du coronavirus et le site web associé ont été traduits en frison, ainsi que les informations relatives à la campagne de vaccination contre le coronavirus. Les autorités provinciales de Frise ont travaillé avec le Réseau de promotion de la diversité linguistique (Network to Promote Linguistic Diversity – NPLD) et d'autres organisations pour concevoir une affiche sur laquelle figurait un dessin informant le public des mesures prises contre le coronavirus en frison et dans d'autres langues régionales. Elle a été diffusée à grande échelle dans les provinces de Frise et du Limbourg ainsi que dans les régions où le bas saxon est parlé, et en particulier dans toutes les écoles trilingues de la province de Frise. Le radiodiffuseur régional *Omrop Fryslân* a diffusé un spot pour faire connaître ces mesures. Le Comité d'experts considère que ces initiatives ont contribué à donner une meilleure visibilité à la langue et ont encouragé les autorités à réfléchir aux moyens de transmettre des informations publiques dans toutes les langues visées par la Charte de façon plus structurée.

15. Il est regrettable de constater que les autorités néerlandaises n'ont pas fourni d'informations concrètes sur les conséquences de la pandémie de covid-19 dans le domaine de l'éducation.

Emploi des langues régionales ou minoritaires dans l'enseignement

16. Lors du précédent cycle de suivi, le Comité des Ministres a recommandé aux autorités néerlandaises « **de continuer de renforcer l'enseignement du frison et en frison à tous les niveaux du système éducatif** » (Recommandation n° 1 – CM/RecChL(2020)3) et « **de continuer de développer l'enseignement du limbourgeois et du bas saxon en tant que matières du programme ordinaire d'enseignement et d'élargir l'offre pédagogique dans ces langues, y compris au niveau préscolaire** » (Recommandation n° 3 – CM/RecChL(2020)3).

17. En réponse à ces recommandations et à d'autres recommandations concernant l'emploi du frison dans l'enseignement, les autorités ont fait savoir qu'elles n'avaient aucun changement à signaler en ce qui concerne l'utilisation du frison dans les crèches, car celles-ci ne relèvent pas du service public, contrairement aux écoles primaires. Elles ont en outre indiqué que le *Taalplan Frysk* est en cours de mise en œuvre et qu'il a pour objectif que tous les établissements primaires et secondaires satisfassent à l'ensemble des critères de réussite définis pour le frison d'ici à 2030 au plus tard. Enfin, les autorités ont souligné que le frison est présent dans l'enseignement supérieur dans le cadre de disciplines mineures à l'université (voir paragraphes 55 à 59).

18. Au vu des informations communiquées et recueillies lors de la visite sur place, le Comité d'experts demande aux autorités de mettre fin à la distinction existante entre les objectifs fondamentaux du programme d'enseignement en frison et les objectifs fondamentaux du programme en néerlandais fixés dans la législation nationale, la situation actuelle ne pouvant qu'entraîner la fragilisation de la position du frison à l'école et dans la société (voir paragraphe 50). Il invite les autorités à continuer d'intervenir de façon proactive pour promouvoir l'emploi du frison au niveau préscolaire, à offrir la possibilité de suivre une partie substantielle du cursus d'enseignement en frison aux niveaux primaire et secondaire et à veiller à ce que le frison soit enseigné comme matière au moins trois heures par semaine (voir paragraphes 49 et 51 à 54). Compte tenu de la pénurie

¹⁰ Les représentants des communautés rom et sinté n'y ont pas participé.

globale d'enseignants, les autorités devraient continuer de proposer des formations d'enseignant en frison (voir paragraphe 64). Des mesures positives devraient être prises pour garantir que tous les élèves (y compris ceux qui ne parlent pas le frison) bénéficient de cours d'histoire et de culture frisonnes (voir paragraphes 62 et 63).

19. Dans le même temps, le Comité d'experts salue la mise en place d'un comité de pilotage sur l'utilisation du frison dans l'enseignement secondaire professionnel du deuxième cycle, responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre d'une politique linguistique et de la création de groupes de travail chargés de faire connaître la langue et la culture frisonnes dans le cadre de l'éducation à la citoyenneté et dans le contexte professionnel. Les autorités néerlandaises pourraient envisager la possibilité d'accepter à l'avenir l'article 8.1.d de la Charte en ce qui concerne le frison.

20. Au niveau de l'enseignement supérieur, le Comité d'experts estime qu'il est important de renforcer les possibilités actuellement offertes pour étudier le frison en créant une discipline de langue et de culture frisonnes bien établie, visible et durable à l'échelon universitaire, qui serait indépendante du BFTK, celui-ci étant négocié tous les quatre ans (voir paragraphes 55 à 59). Selon les informations fournies au Comité d'experts lors de sa visite sur place, qui ont été confirmées par la suite, la chaire de langue et de littérature frisonnes de l'université de Groningue est désormais réduite à un poste de chargé de cours qui représente 0,2 équivalent temps plein.

21. Dans leur septième rapport périodique, les autorités ont indiqué que le système éducatif néerlandais autorise l'utilisation du bas saxon et du limbourgeois dans les établissements d'enseignement et de garde d'enfants. Il convient néanmoins de souligner que les textes de loi¹¹ en vigueur font indirectement référence au limbourgeois et au bas saxon sous le terme juridique de *streektaal*, qui est perçu par la population générale comme désignant un « dialecte », par opposition au terme de *regionale taal*, actuellement utilisé dans la traduction de la Charte en néerlandais. Bien que les implications juridiques de cette distinction ne soient pas clairement établies en ce qui concerne les niveaux d'enseignement préscolaire et primaire, il convient de garder à l'esprit que cette différence de concepts ne doit pas empêcher le limbourgeois et le bas saxon d'être enseignés comme des matières ordinaires à n'importe quel stade de la scolarité et de figurer parmi les langues d'enseignement proposées.

22. Par ailleurs, les autorités provinciales concernées n'ont aucune responsabilité légale en ce qui concerne le bas saxon et le limbourgeois dans le système éducatif. Aux Pays-Bas, les programmes scolaires donnent une grande latitude aux écoles pour utiliser les langues régionales ou minoritaires comme langue d'enseignement ou comme matière. Par conséquent, le limbourgeois et le bas saxon ne sont généralement pas utilisés au niveau préscolaire et ne sont pas inclus dans les objectifs de réussite des enseignements primaire et secondaire. Ils ne font pas non plus partie du programme enseigné à l'école primaire, et ne sont pas étudiés au niveau universitaire. Il existe une chaire à temps partiel de langue et de culture limbourgeoises à l'université de Maastricht et une chaire à temps partiel de bas saxon (principalement axée sur le groninois) à l'université de Groningue, qui bénéficient du soutien de l'université de Maastricht et de la Province de Groningue, respectivement. Ces universités organisent des travaux de recherche sur les constructions des identités locales et sociales à travers les pratiques linguistiques et culturelles (pour le limbourgeois) et sur les technologies des langues et de la parole (pour le bas saxon), mais n'offrent ni cours ni programmes d'études de ces deux langues. Aucun soutien financier n'est apporté à ces chaires par les autorités centrales. Afin de préserver ces deux langues, le Comité d'experts appelle les autorités à prendre des mesures sans plus tarder pour assurer l'enseignement du limbourgeois et du bas saxon en tant que matières du programme ordinaire à tous les niveaux d'enseignement et garantir son utilisation dans l'enseignement préscolaire, ainsi que pour veiller à ce que l'étude du limbourgeois et du bas saxon soit accessible au niveau universitaire. Le Comité d'experts invite toutes les autorités compétentes, dont les autorités nationales, à mieux faire connaître les avantages du bilinguisme, à envisager d'élaborer une politique linguistique et à intervenir de manière proactive pour remédier aux lacunes actuelles concernant les supports pédagogiques et la formation du personnel pour le limbourgeois et le bas saxon.

23. Le yiddish est actuellement dans une situation précaire en raison de la forte diminution du nombre d'élèves de l'école juive Cheider à Amsterdam. La création d'une chaire d'études juives à l'université d'Amsterdam en 2021 constitue un développement positif qui est à souligner. Le romanes reste pratiqué uniquement dans la sphère privée et est absent du système éducatif néerlandais.

24. Le Comité d'experts appelle les autorités des Pays-Bas à inclure dans le programme général d'enseignement de l'histoire des Pays-Bas des supports traitant de l'histoire et de la culture de toutes les

¹¹ Article 9, paragraphe 13, de la loi relative à l'enseignement primaire ; article 26b, paragraphe 7d, et article 26c, paragraphe 6d, de la loi relative à l'enseignement secondaire ; article 55, paragraphe 1, de la loi relative à la garde d'enfants.

langues régionales ou minoritaires visées par la Charte et à sensibiliser le grand public sur ces questions (voir paragraphes 62 et 63, 139, 159 et 168). Il invite les autorités néerlandaises à envisager la possibilité d'adhérer à l'Observatoire de l'enseignement de l'histoire en Europe du Conseil de l'Europe¹².

Emploi des langues régionales ou minoritaires par la justice

25. D'après l'instrument de ratification, le droit d'utiliser les langues régionales ou minoritaires devant les tribunaux au titre de la partie III de la Charte ne s'applique qu'au frison. Par conséquent, les informations correspondantes figurent ci-dessous au point « 1.2 *La situation des différentes langues régionales ou minoritaires aux Pays-Bas – Frison* ».

Emploi des langues régionales ou minoritaires par les autorités administratives

26. D'après l'instrument de ratification, le droit d'utiliser les langues régionales ou minoritaires dans le cadre des rapports avec les autorités administratives au titre de la partie III de la Charte ne s'applique qu'au frison. Par conséquent, les informations correspondantes figurent ci-dessous au point « 1.2 *La situation des différentes langues régionales ou minoritaires aux Pays-Bas – Frison* ».

27. Aucune disposition légale ou disposition juridique d'un autre type ne traite explicitement de l'emploi du limbourgeois et du bas saxon dans l'administration, malgré le nombre élevé de locuteurs de ces langues, leur importante densité dans les régions où ils sont implantés et la forte demande qui émane d'eux. Alors que les réponses écrites officielles sont formulées en néerlandais, le limbourgeois et le bas saxon sont occasionnellement utilisés de manière informelle dans la communication avec les autorités. L'utilisation de panneaux de signalisation en limbourgeois et en bas saxon n'est pas courante. Les autorités locales et provinciales concernées par l'emploi du limbourgeois et du bas saxon ainsi que les autorités nationales présentes au niveau local pourraient envisager d'établir des politiques linguistiques pour le limbourgeois et le bas saxon à l'avenir. La mise en place du rôle de *Taalskipper* pourrait apporter une valeur ajoutée à cette initiative. En outre, les autorités administratives pourraient examiner la possibilité de proposer à leurs agents déjà en poste ou à ceux qui prennent leurs fonctions de suivre des cours de limbourgeois et de bas saxon.

28. Le Comité d'experts recommande aux autorités, en collaboration avec les locuteurs du limbourgeois et du bas saxon, d'envisager la possibilité d'utiliser ces langues dans les relations entre la population et les autorités administratives. Il encourage en outre toutes les autorités compétentes à adopter ou à utiliser des toponymes dans les langues régionales ou minoritaires.

Emploi des langues régionales ou minoritaires dans les médias

29. En vertu de la loi de 2008 relative aux médias, les autorités n'ont pas d'influence sur la forme ni sur le contenu des programmes diffusés dans les médias aux Pays-Bas¹³. En d'autres termes, les entreprises de médias sont libres de produire, ou non, ce contenu dans les langues régionales ou minoritaires. Toutefois, la Charte n'impose pas seulement aux autorités de permettre l'utilisation des langues régionales ou minoritaires dans les médias, mais de veiller à ce que la loi dispose que l'utilisation de ces langues fait officiellement partie de la mission de service public du radiodiffuseur régional et qu'elle ne laisse pas cette décision à la discrétion des médias eux-mêmes¹⁴. En adoptant la loi de 2008 relative aux médias, les autorités néerlandaises ont déjà considéré, à juste titre, que les obligations relatives aux langues, sous la forme de quotas concernant les programmes proposés dans une langue (régionale), ne portent pas atteinte à la liberté éditoriale¹⁵. Par conséquent, les autorités devraient s'assurer que l'emploi des langues régionales ou minoritaires fasse officiellement partie de la mission de service public des radiodiffuseurs régionaux.

30. Le frison bénéficie d'une forte présence dans les médias, notamment en raison de l'accord sur l'emploi du frison dans les médias (2016), qui prévoit des garanties supplémentaires pour favoriser la situation du frison dans ce domaine. Dans ce cadre, le diffuseur *Omrop Fryslân* produit des émissions en frison pour la télévision, la radio et internet, qui sont accessibles dans l'ensemble du pays. Par ailleurs, deux journaux régionaux, *Friesch Dagblad* et *Leeuwarder Courant*, sont publiés à Leeuwarden/Ljouwert et proposent une petite partie de leurs articles en frison. *Omrop Fryslân* et les journaux *Leeuwarder Courant* et *Friesch Dagblad* ont récemment lancé leur propre programme de formation pour enseigner aux nouveaux journalistes la langue, la culture et l'identité frisonnes, afin de compenser l'absence d'enseignement ordinaire du frison et en frison dans

¹² Voir [Observatoire de l'enseignement de l'histoire en Europe](#).

¹³ Les articles 3.24 et 6.23(1) de la loi de 2008 relative aux médias prévoient des obligations relatives aux langues, sous la forme de quotas concernant les programmes proposés en néerlandais/frison à la télévision et la radio publiques.

¹⁴ Voir 7^e rapport du Comité d'experts sur l'Allemagne, MIN-LANG (2022) 7, paragraphe 34.

¹⁵ Voir articles 3.24 et 6.23(1) de la loi de 2008 relative aux médias, qui prévoient des obligations relatives aux langues, sous la forme de quotas concernant les programmes proposés en néerlandais/frison à la télévision et la radio publiques.

le système éducatif. Cependant, le manque de soutien financier pourrait nuire à la continuité du programme dans un avenir proche. Le Comité d'experts invite les autorités néerlandaises à étudier la possibilité d'accepter de nouveaux engagements au titre des articles 11.1.g et 11.1.e de la Charte.

31. Une attention est fréquemment accordée au limbourgeois et au bas saxon dans les programmes régionaux de télévision et de radio proposés dans les langues régionales concernées, ainsi que dans les journaux régionaux de langue néerlandaise. Certains radiodiffuseurs et organes de presse écrite ont adopté des politiques internes relatives à l'utilisation des langues régionales, mais ils n'ont aucune obligation juridique de le faire.

32. Le journal culturel *Grine Medine* est publié deux fois par an en yiddish. En ce qui concerne l'emploi du romanès dans les médias, la principale organisation représentant les communautés rom/sinté (VSRWN) a constitué un groupe consacré aux médias pour diffuser des films et des entretiens ainsi que publier des chroniques mensuelles, mais aussi pour lutter contre les préjugés présents dans les médias traditionnels. *Radio Patrin* bénéficie du soutien des autorités nationales depuis plusieurs années. La station de radio *La Benevolencija*, en coopération avec ses partenaires, a créé en 2019 une plateforme éducative dans le cadre de son projet relatif au génocide des Roms et à l'identité rom, mais fonctionne également comme un instrument d'autonomisation¹⁶.

Emploi des langues régionales ou minoritaires dans les activités et équipements culturels

33. Il existe de nombreuses activités culturelles menées dans les langues protégées en vertu de la Charte aux Pays-Bas (voir paragraphes 82 à 89 ; 106 ; 129 à 131 ; 150 à 154 ; 162 et 163). La plupart d'entre elles sont engagées à l'initiative de la société civile et des locuteurs eux-mêmes. Le frison, le limbourgeois et le bas saxon bénéficient d'un soutien croissant de la part des autorités nationales et locales, qui ont joué un rôle plus actif ces derniers temps (plus précisément dans les régions où le frison et le bas saxon sont pratiqués).

34. Les activités culturelles existantes menées par les locuteurs du yiddish et du romanès ne sont la plupart du temps ni soutenues ni promues par les autorités. Le Comité d'experts recommande une nouvelle fois aux autorités d'apporter un plus grand soutien aux activités culturelles mises en place par les locuteurs du romanès et du yiddish en prenant des mesures proactives à cet égard.

Emploi des langues régionales ou minoritaires dans la vie économique

35. D'après l'instrument de ratification, le droit d'utiliser les langues régionales ou minoritaires dans la vie économique au titre de la partie III de la Charte ne s'applique qu'au frison. Par conséquent, les informations correspondantes figurent ci-dessous au point « 1.2 La situation des différentes langues régionales ou minoritaires aux Pays-Bas – Frison ».

Emploi des langues régionales ou minoritaires dans les échanges transfrontaliers

36. Des fonds du gouvernement central alloués à la politique culturelle internationale sont utilisés pour promouvoir et soutenir des projets internationaux portés par des organisations de la société civile dans les régions frontalières concernant le frison, le limbourgeois et le bas saxon.

37. Les Frisons de Frise entretiennent des relations régulières et variées avec les Frisons d'Allemagne, notamment par l'intermédiaire du Conseil interfrison. Le BFTK appelle à un renforcement et à une institutionnalisation accrue des relations interfrisonnes mises en place par la Province de Frise et les Länder allemands.

38. Les locuteurs du bas saxon aux Pays-Bas entretiennent des relations étroites avec les locuteurs du bas allemand en Allemagne, au niveau des provinces et au sein d'associations, et coordonnent leurs politiques en matière de culture et de patrimoine.

39. L'association pour l'étude des dialectes limbourgeois et l'onomastique limbourgeoise (*Vereniging voor Limburgse Dialect- en Naamkunde*) est la seule organisation à vocation linguistique qui intervienne dans le Limbourg belge et dans le Limbourg néerlandais. Elle encourage l'étude des dialectes et du patrimoine onomastique de ces deux provinces, tient des conférences annuelles et participe à l'organisation de conférences linguistiques régionales. Les activités de l'association ont permis d'approfondir la compréhension universitaire du limbourgeois et d'améliorer la diffusion des connaissances dans la zone linguistique limbourgeoise.

¹⁶ [Home - Tajsja](#).

40. Les locuteurs du yiddish et du romanes ne bénéficient d'aucune aide pour entretenir des liens et des échanges transfrontaliers dans les domaines couverts par la Charte. Le Comité d'experts recommande une nouvelle fois aux autorités de prendre des mesures pour encourager et aider les locuteurs du romanes et du yiddish à établir des relations transfrontalières avec les locuteurs de ces langues en dehors des Pays-Bas.

1.2 La situation des différentes langues régionales ou minoritaires aux Pays-Bas

Frison

41. L'entrée en vigueur de la loi relative à l'emploi du frison en 2014 a abouti à la reconnaissance du frison en tant que langue officielle de la province de Frise, au même titre que le néerlandais. Depuis son adoption, des progrès significatifs ont été réalisés dans la promotion et la protection du frison. D'après la dernière enquête sur la situation du frison réalisée par les autorités provinciales de Frise (*Fryske Taalatlas*), 93,3 % des habitants de la province le comprennent, 64,1 % le parlent bien ou très bien et 15,9 % l'écrivent bien ou très bien¹⁷.

42. La dernière version du BFTK 2019-2023 donne corps à la responsabilité et au devoir de vigilance qui sont communs au gouvernement central et à la Province de Frise vis-à-vis de la langue et de la culture frisonnes. Il définit une ambition pour le frison à l'horizon 2030 : le développement de l'usage du frison en public et la progression considérable du nombre de personnes qui parlent, lisent et écrivent cette langue. En ayant cet objectif à l'esprit, les autorités de la province de Frise, qui assument le rôle de *Taalskipper*¹⁸, ont adopté le *Taalplan Frysk* (Plan d'action pour la langue frisonne).

43. Un rapport d'évaluation intermédiaire du BFTK 2019-2023 a été présenté à la Chambre des représentants et au Conseil provincial en 2021¹⁹. Le rapport a montré que la plupart des accords avaient déjà été mis en œuvre à mi-parcours, qu'une part moins importante n'avait pas encore été entièrement mise en œuvre et qu'un certain nombre d'accords avaient un caractère continu.

44. Dans ce contexte, le gouvernement central et la province sont convenus de consacrer le reste de la période de validité de l'accord administratif au renforcement de la visibilité du frison dans l'espace public et dans les campagnes de communication, ainsi qu'à l'utilisation du frison dans le système judiciaire et dans l'enseignement. À la suite de l'approbation par la Chambre des représentants, le 17 décembre 2020, d'une motion visant à renforcer la visibilité du frison et la communication en frison, un « accord de visibilité » a été signé le 25 avril 2022. Cet accord servira également de base à l'établissement du nouveau BFTK pour la période 2024-2028.

45. Cependant, l'accord gouvernemental provincial prévoit l'application d'un budget de base zéro, associé à une réduction des dépenses structurelles de 5 millions €²⁰. Le Parlement frison a récemment décidé de reporter l'application de cette mesure après les élections provinciales de mars 2023. Selon les informations recueillies lors de la visite sur place, sur cette coupe budgétaire de 5 millions €, un montant de 1,6 million € sera prélevé sur le budget destiné à la langue et à la culture frisonnes à partir de 2025. En outre, les fonds annexes seront supprimés d'ici à 2025 (+/- 3 millions €). Les locuteurs du frison sont particulièrement préoccupés par ces réductions (des dépenses structurelles et des financements annexes), qui pourraient représenter une baisse globale de 35 % par rapport au budget actuel. Dans ce contexte, les autorités devraient veiller à ce que les réductions n'aient pas de répercussions disproportionnées sur la promotion du frison. Étant donné l'importance du prochain BFTK 2024-2028, les autorités pourraient inviter toutes les parties prenantes (dont les organisations frisonnes et celles qui interviennent sur le terrain) à prendre part au processus de négociation.

Enseignement

46. Le frison est présent à tous les niveaux du système éducatif. Le Plan d'action pour la langue frisonne (*Taalplan Frysk*) régit les stratégies éducatives que chaque établissement doit appliquer. Son suivi est assuré par des coordinateurs linguistiques, qui veillent à la mise en œuvre du parcours multilingue proposé du niveau préscolaire à l'enseignement supérieur, sensibilisent les parents et les enseignants et renforcent les politiques linguistiques des établissements. Le plan prévoit en outre que, d'ici à 2030, le frison figure au programme dans

¹⁷ *De Fryske Taalatlas: Fryske Taal yn Byld* (« Atlas du frison : la langue frisonne en images »), Province de Frise (2020).

¹⁸ Le « capitaine de la langue frisonne », c'est-à-dire l'autorité assumant un rôle moteur dans la préservation et la promotion du frison. Une [évaluation](#) du rôle de *Taalskipper*, réalisée en 2021, a montré que les parties concernées sont globalement satisfaites de la manière dont la province remplit ce rôle.

¹⁹ L'élaboration de ce [rapport](#) a été précédée de la formulation de [recommandations](#), le 30 juin 2021, par *DINGtiid*, l'organe consultatif officiel en ce qui concerne le frison.

²⁰ Voir [Bestuursakkoord | Fryslan](#).

tous les établissements en tant que discipline, sans exemption possible, et qu'il devienne la langue de communication et d'instruction ordinaire dans la province. La réalisation de cet objectif commun est censée garantir l'augmentation du nombre d'heures d'enseignement du frison et en frison au niveau primaire ainsi que du nombre d'établissements secondaires proposant le frison. Les autorités provinciales ont par ailleurs défini des objectifs pour d'autres niveaux d'enseignement (enseignement préscolaire, enseignement secondaire professionnel, enseignement supérieur professionnel et enseignement spécial). Compte tenu des réductions structurelles prévues au budget, le Comité d'experts demande aux autorités néerlandaises de rendre compte des progrès réalisés dans la mise en œuvre du *Taalplan Frysk* lors de son prochain rapport sur les recommandations pour action immédiate.

47. D'après les informations recueillies lors de la visite sur place, environ 50 % des crèches ou des structures d'accueil préscolaire en Frise utilisent le frison ou sont bilingues. Le septième rapport périodique fait valoir qu'au cours des dernières années, plusieurs structures accueillant des enfants au niveau local et régional ont fait des progrès pour proposer des activités bilingues dans les petites villes et les centres urbains plus importants (majoritairement néerlandophones) de la province de Frise, en collaboration avec le Centre d'accueil pour enfants en langue frisonne (*Sintrum Frysktalige Berne-opfang*, ci-après SFBO). Cependant, l'offre en la matière est toujours insuffisante pour répondre aux besoins des enfants et les services proposés ne sont pas accessibles à tous les parents de la province dans des conditions d'égalité. Il semble nécessaire que les autorités nationales, provinciales et locales interviennent de manière proactive, en collaboration avec le SFBO, pour combler ces lacunes.

48. En Frise, l'enseignement en frison aux niveaux primaire et secondaire est garanti par la loi relative à l'enseignement primaire (WPO) et par la loi relative à l'enseignement secondaire (WVO), respectivement. En vertu du BFTK 2019-2023, la Province est responsable de l'enseignement du frison comme discipline dans les écoles primaires et dans le premier cycle de l'enseignement secondaire. Les objectifs fondamentaux qui doivent être proposés sont fixés dans la WPO et la WVO. Cependant, depuis 2006, une distinction a été établie entre les objectifs fondamentaux du programme en frison et les objectifs fondamentaux du programme en néerlandais définis dans la législation nationale²¹. Alors que 12 points sont présentés en détail en ce qui concerne le néerlandais, les objectifs du programme en frison ont été réduits à seulement six points, ce qui a des conséquences pour la lecture, l'écriture et l'expression orale ainsi que pour l'acquisition de compétences linguistiques en frison.

49. Le *Taalplan Frysk*, qui régit les stratégies éducatives que chaque établissement doit appliquer, précise que le frison doit figurer au programme dans tous les établissements en tant que discipline et devenir la langue de communication et d'instruction ordinaire dans la province d'ici à 2030²². Les écoles sont assistées à cette fin par un *Skoalstiper* (agent ou agente de soutien scolaire). Au cours de la période 2016-2018, une première enquête a été réalisée, dans le cadre du *Taalplan Frysk*, sur la manière dont le frison est enseigné en Frise dans les établissements primaires et secondaires. Sur cette base, les autorités provinciales ont attribué à chaque établissement un « profil linguistique » (établi de A à G [dans l'enseignement primaire] et de A à D [dans l'enseignement secondaire] – A étant attribué aux établissements n'ayant aucune exemption concernant l'enseignement du frison et G ou D à ceux qui sont totalement exemptés). Pour être classés dans le profil A, les établissements doivent proposer des objectifs d'apprentissage du frison axés sur la compréhension orale et écrite, les compétences en lecture et en expression orale, la conscience linguistique et les compétences rédactionnelles²³.

50. Bien que l'enseignement du frison soit une obligation légale dans la province de Frise, les établissements primaires et secondaires peuvent demander à bénéficier d'exemptions totales ou partielles (depuis 2014) s'ils ont des motifs valables de le faire²⁴. Il convient de saluer le fait que le BFTK 2019-2023 vise à supprimer toutes les exemptions à l'horizon 2030.

51. Cependant, le frison est enseigné dans les écoles primaires à raison de 30 à 60 minutes par semaine en fonction du profil linguistique de l'établissement. Le frison est également utilisé comme langue

²¹ Pour une analyse plus détaillée, voir Zoha Bayat, Ruth Kircher et Hans Van de Velde (2022) : *Minority language rights to education in international, regional, and domestic regulations and practices: the case of Frisian in the Netherlands*, Current Issues in Language Planning, DOI : 10.1080/14664208.2022.2037291.

²² Le projet de cursus frison *Kurrikulum.fr* a été reporté à un stade ultérieur.

²³ Sur le plan statistique, le *Taalplan Frysk* (2018) indique que 31,7 % seulement des écoles primaires de Frise ont un profil A, tandis que 21,3 % ont un profil B, avec une exemption sur les compétences rédactionnelles, et 5 % ont un profil G, étant ainsi totalement exemptées du respect des objectifs. Les écoles primaires restantes relèvent des profils C à E, auxquels sont associées des exemptions partielles. Toutes les écoles faisant partie du réseau 3ts (écoles primaires trilingues) doivent déjà atteindre les objectifs fondamentaux fixés dans la loi pour le frison.

²⁴ L'enseignement du frison est une obligation légale uniquement dans les zones désignées comme celles où le frison est pratiqué (ce qui exclut par exemple les îles (Wadden) ou la commune de Weststellingwerf, où d'autres langues ou dialectes régionaux sont pratiqués).

d'enseignement dans 40 à 50 % des écoles primaires²⁵. Ces chiffres sont insuffisants pour satisfaire aux engagements que les Pays-Bas ont accepté de prendre au titre de la Charte.

52. Dans le secondaire, le frison est aussi enseigné en tant que discipline dans les niveaux inférieurs, mais certains établissements ne proposent cet enseignement qu'au cours de « semaines de projets ». Dans l'enseignement secondaire professionnel, le frison est proposé comme matière facultative aux élèves qui suivent différentes formations. Un système de subvention a été mis en place par les autorités provinciales à cet effet, ce qui a par exemple permis aux établissements secondaires de nommer des professeurs de frison. Bien que le nombre d'élèves passant des épreuves de frison dans le cadre de leur examen de fin de scolarité augmente progressivement, il reste faible, et ce malgré les campagnes lancées par *Afûk*, *Omrop Fryslân* et *SJB media* en ce sens, avec pour objectif un taux de 25 % d'élèves dans ce cas d'ici à 2024.

53. Les accords conclus au titre du BFTK ont défini les responsabilités des autorités centrales et provinciales en ce qui concerne la promotion des études et de la recherche sur le frison ainsi que la mise à disposition de moyens permettant d'étudier le frison à l'université ou dans d'autres établissements d'enseignement supérieur²⁶.

54. L'enseignement et la recherche en frison dans les établissements d'enseignement supérieur sont assurés au titre de fonctions à temps partiel de plusieurs chaires et dans le cadre de différents programmes d'études, dans les universités de Groningue, d'Amsterdam et d'Utrecht. Les informations recueillies au cours de la visite sur place montrent que le professeur qui s'intéresse actuellement au frison à temps partiel à Groningue prend sa retraite en octobre 2022 et que le maintien de cette chaire est incertain²⁷. Il n'existe donc pas de poste de professeur à temps plein consacré au frison aux Pays-Bas. Par ailleurs, les activités de la *Fryske Akademy*, qui se trouve à Leeuwarden, se concentrent sur les travaux de recherche relatifs à la Frise, au peuple frison et à sa culture, y compris à sa langue. *Afûk* et *Tresoar* mènent en outre des recherches sur le frison.

55. Le programme de licence « Minorités et multilinguisme », dispensé en anglais, propose un parcours d'étude du frison d'une valeur de 60 crédits ECTS. Parmi les matières étudiées figurent la langue frisonne, l'histoire de Frise, la littérature frisonne, la linguistique frisonne et le vieux frison. La *NHL Stenden hogeschool* propose une formation de licence destinée aux enseignants de frison (capacité de second degré) et offre la possibilité de poursuivre ces études à un niveau supérieur (capacité de premier degré). La *NHL Stenden hogeschool* est le seul établissement d'enseignement supérieur des Pays-Bas dans lequel les étudiants en licence peuvent choisir une mineure en frison (30 crédits ECTS). Cependant, depuis 2012, il n'existe pas de programme complet de licence universitaire en langue et culture frisonnes dans le pays.

56. Il est possible de suivre le cursus de master d'enseignement en sciences linguistiques et culturelles (120 crédits ECTS) pour devenir enseignant de frison de premier degré. Le master plus généraliste de littérature et d'interculturalité européennes (60 crédits ECTS) permet également de choisir la littérature frisonne comme spécialisation et de rédiger son mémoire de master en frison (40 crédits ECTS au total).

57. Globalement, la situation du frison dans les universités s'est constamment détériorée depuis le premier rapport d'évaluation sur les Pays-Bas, publié en 2001. L'étude du frison n'est plus une discipline distincte, mais dépend d'un cursus d'enseignement appartenant à un programme d'études plus large (voir paragraphe 20). Bien que les autorités soient disposées à rendre le frison plus attrayant, le cursus d'enseignement proposé représente une réduction du nombre de crédits ECTS par rapport à la structure précédente, qui comportait une licence et un master de frison.

58. Le Comité d'experts estime que le système d'enseignement du frison doit être amélioré et demande aux autorités néerlandaises de renforcer la structure de l'enseignement du frison en coopération avec les locuteurs de cette langue.

²⁵ *Inspectie van Het Onderwijs* [Inspection de l'éducation], (2017) ; Cadre d'inspection de l'enseignement primaire, ministère de l'Éducation, de la Culture et des Sciences.

²⁶ Aux termes de l'article 2.7.4 du BFTK, « Dans le cadre du programme sur les minorités et le multilinguisme de l'université de Groningue, il existe une chaire de langue et de littérature frisonnes. En plus de la dotation publique accordée par le ministère de l'Éducation, de la Culture et des Sciences à l'université de Groningue, le ministère de l'Intérieur et des Relations au sein du Royaume prévoit un budget annuel de 110 000 € pour la durée du BFTK et la Province de Frise un budget annuel identique en faveur de la chaire de langue et de littérature frisonnes de l'université de Groningue. Contribution : État/Province ». Voir aussi le [processus consultatif](#) mené par *DINGtiid* en 2020.

²⁷ Fin mai 2022, la vacance de poste publiée pour la chaire de frison de l'université de Groningue évoquait la création éventuelle d'une filière de master interdisciplinaire en études frisonnes (Comité pour la chaire de frison, 2022).

59. *Afûk* propose divers cours de frison pour adultes. L'université de Groningue (RUG) a mis au point un cours en ligne ouvert à tous (MOOC) de frison²⁸ et est en mesure de proposer sur demande des cours de frison adaptés²⁹. Les autorités de la province de Frise travaillent aussi sur une version frisonne de l'application *Say something in Welsh*, offrant ainsi aux adultes qui parlent anglais ou néerlandais un moyen facile d'apprendre le frison³⁰.

60. Les autorités ont indiqué qu'il n'existe pas de supports pédagogiques (en ligne ou autres) sur la culture et l'histoire frisonnes destinés aux établissements scolaires en dehors de la province de Frise.

61. Dans la province de Frise, les autorités ont signalé que seule une petite partie des supports pédagogiques numériques qui concernent le frison (mis au point par *Afûk* en collaboration avec le centre de services de soutien pédagogiques *Cedin* et avec le soutien de la Province de Frise) traitent de l'enseignement de l'histoire et de la culture frisonnes. Ces supports accessibles en ligne et disponibles en frison sont très limités et ne sont pas conçus spécifiquement pour les enseignants d'histoire. En outre, les autorités ont indiqué que les supports pédagogiques intitulés *Kanon fan de Fryske skiednis* sont aujourd'hui dépassés et qu'ils ne sont pas toujours parfaitement adaptés aux environnements d'apprentissage en ligne actuels. Malgré la publication en 2014 d'un manuel pour les écoles primaires sur l'histoire du frison rédigé en frison, on constate un manque de supports pédagogiques attrayants élaborés en frison, que ce soit en version papier ou en ligne, qui soient destinés à être utilisés en cours d'histoire dans les établissements secondaires de Frise.

62. Les écoles primaires de Frise sont confrontées à une pénurie générale d'enseignants³¹. Pour remédier à ce problème, la *NHL Stenden hogeschool* propose un cursus de formation à l'enseignement du frison, pour les niveaux primaire et secondaire. La *NHL* a restructuré le programme de formation des enseignants du secondaire, dans le but de délivrer une double qualification pour le néerlandais et le frison. Les trois premiers étudiants ont été diplômés en 2020. En 2021, la *NHL Stenden hogeschool* a mis en place le cours intitulé *Klasse Frysk "WOW Frysk !"* à l'intention des enseignants, en collaboration avec *Cedin* et avec le soutien financier de la Province de Frise. À la fin de cette formation, les participants reçoivent un certificat³².

63. Les autorités néerlandaises ont souligné que l'autorité provinciale de Frise et l'Inspection académique tiennent régulièrement des consultations entre autorités et entre organes officiels. Certaines modalités prévues dans le BFTK visent à garantir que l'Inspection surveille la situation du frison. L'accord dispose ainsi que les services de l'Inspection doivent réaliser tous les cinq ans une étude spéciale sur l'utilisation du frison dans l'enseignement primaire et secondaire. En outre, des consultations au niveau des autorités publiques et des organes administratifs sont régulièrement organisées avec tous les inspecteurs intervenant en Frise. Les rapports thématiques sont aussi établis en frison et sont rendus publics. Le prochain rapport thématique est attendu pour 2025. Le Comité d'experts félicite les autorités pour les mesures qu'elles ont prises pour améliorer le suivi de la situation du frison et espère obtenir des informations plus détaillées sur ce point dans le prochain rapport périodique³³.

64. En 2019, l'Inspection académique a publié le rapport thématique intitulé *Sizzen is neat, dwaan is in ding*, portant sur la situation du frison dans l'enseignement³⁴. La Province de Frise s'est appuyée sur plusieurs recommandations formulées dans ce cadre pour élaborer son *Taalplan Frysk 2030* et pour intensifier ses relations avec les conseils d'administration des établissements et les organisations-cadres du domaine. En février 2021, *DINGtiid* a publié un rapport à la demande des autorités provinciales de Frise, dans lequel il a formulé des recommandations concernant le champ d'application du suivi de l'utilisation du frison comme discipline.

Justice

65. La loi relative à l'emploi du frison dispose que les résidents de Frise peuvent utiliser le frison dans les procédures judiciaires dans tous les lieux d'exercice des juridictions territorialement compétentes en Frise, à

²⁸ Voir [Introduction to Frisian | Massive Open Online Courses \(MOOC\) | Université de Groningue \(rug.nl\)](#).

²⁹ Voir [Grut nijs! Frisian course starting at the Language Centre | News | Language Centre | Université de Groningue \(rug.nl\)](#).

³⁰ L'application *What's it in Frisian/Say something in Frisian* fait partie des projets présentés pour répondre à l'appel à propositions *Horizon*. Il n'apparaît pas encore clairement à ce stade si ce projet bénéficiera d'un financement.

³¹ Le ministère de l'Éducation, en collaboration avec le secteur de l'éducation, a récemment mis en place un groupe de travail au niveau national pour intensifier les efforts visant à lutter contre cette pénurie générale d'enseignants.

³² [Klasse Frysk | NHL Stenden](#).

³³ Voir 2^e rapport du Comité d'experts sur la Pologne, ECRML (2015) 7, paragraphe 134.

³⁴ [SIZZEN IS NEAT, MAR DWAAN IS IN DING. Fries in het primair en voortgezet onderwijs - Eerste Kamer der Staten-Generaal](#). Dans ce rapport, l'Inspection de l'éducation souligne que de nombreux établissements ne dispensent pas un enseignement de grande qualité en frison, malgré l'élaboration de tests standardisés et les ambitions exprimées à l'horizon 2030. Des exemptions sont encore fréquemment accordées. Le frison est souvent perçu comme une matière d'importance mineure dans l'enseignement secondaire et on observe un manque de maîtrise du frison dans les conseils d'administration des établissements scolaires.

savoir le tribunal d'arrondissement des Pays-Bas du Nord (Leeuwarden/Ljouwert, Assen et Groningue) et la cour d'appel d'Arnhem-Leeuwarden/Ljouwert (Leeuwarden/Ljouwert, Arnhem, Almelo et Zwolle). En vertu de l'article 15, paragraphe 2, de ce texte, il doit être rappelé par courrier aux suspects, aux parties, aux témoins et aux intéressés leur droit de parler frison à l'audience s'ils habitent, résident ou ont leur siège social dans la province de Frise. Le juge compétent décide, d'office ou sur requête, si les services d'un interprète sont nécessaires. L'administration centrale prend en charge les frais liés à la sollicitation d'un interprète.

66. Par ailleurs, des panneaux invitant les résidents à parler frison se trouvent dans les locaux du tribunal de Leeuwarden/Ljouwert. Des informations sur l'utilisation du frison en matière judiciaire sont également disponibles sur le site web du tribunal.

67. Le tribunal d'arrondissement et la cour d'appel exigent de leur personnel qu'il ait une connaissance passive du frison ou qu'il soit disposé à apprendre cette langue. Pour améliorer la maîtrise du frison par leur personnel, les deux juridictions organisent régulièrement des cours de frison à leur intention.

68. En 2020, pour faire face à la disponibilité limitée d'interprètes en frison dans le système judiciaire, la Province de Frise a débloqué des ressources qui permettront de former plusieurs interprètes. On compte désormais deux interprètes assermentés qui travaillent avec le frison. Dans les procédures civiles et administratives, les autorités frisonnes paient les services d'interprètes de niveau A à un taux adapté, ce qui couvre entièrement les besoins des tribunaux en matière d'interprétation.

69. Selon les informations communiquées au Comité d'experts lors de sa visite sur place, dans les affaires civiles, ce sont les autorités locales qui se chargent de confier la mission d'interprétation à un professionnel, alors que dans les affaires pénales, lorsqu'un procureur du parquet national intervient, c'est le gouvernement national qui recrute et rémunère un interprète. Des éléments fournis lors de la visite sur place ont montré que les interprètes du frison engagés à la suite d'un appel d'offres national ont vu leur rémunération diminuer de 35 %³⁵, c'est pourquoi certaines audiences ont eu lieu sans interprète qualifié.

Autorités administratives et services publics

70. La population peut utiliser le frison dans le cadre de ses rapports avec des organes administratifs exerçant des compétences dans la province de Frise. Les organes administratifs présents en Frise qui ne font pas partie de l'administration centrale ont l'obligation d'établir des règles et des plans d'action stratégiques concernant l'emploi du frison. Les organes administratifs situés en dehors de Frise mais dont les responsabilités s'appliquent dans la province peuvent également mettre en place de telles règles, notamment en ce qui concerne la communication écrite. Les ministères peuvent aussi demander à leurs services locaux en Frise d'adopter des règles sur l'utilisation du frison. Le Comité d'experts demande aux autorités de fournir, dans le prochain rapport périodique, des informations indiquant si ces organes administratifs les ont mises en œuvre dans la pratique.

71. En 2019, *DINGtiid* a réalisé, à la demande du ministère de l'Intérieur, une étude de cas sur l'utilisation du frison par les services du gouvernement central en Frise. Il a constaté à cette occasion que leur personnel utilise le frison dans sa pratique quotidienne. Ces services ont connaissance de la loi relative à l'emploi du frison et du statut légal du frison. Bien qu'ils n'aient pas l'obligation juridique de mettre au point une politique linguistique, ils ont été encouragés à établir des lignes directrices à cet égard.

72. En application de la loi relative à l'emploi du frison, il est également prévu dans le BFTK que *Veiligheidsregio Fryslân* (organisme de sécurité de la région de Frise) participe activement à l'élaboration, à la mise en œuvre et à la mise à jour des politiques linguistiques relatives au frison. Les informations communiquées lors de la visite sur place montrent qu'il reste difficile d'utiliser le frison pour contacter la police, les pompiers ou les services d'ambulance.

73. Au début de l'année 2021, l'autorité provinciale a publié son plan stratégique interne, intitulé *Fanselssprekkend Frysk*, selon lequel la province a pour objectif, à l'horizon 2030, de faire en sorte que 90 % de son personnel en contact direct avec la population soit capable de parler et d'écrire le frison. Il sera systématiquement spécifié dans les avis de vacance de poste que les candidats doivent avoir une attitude positive à l'égard du frison. Les nouveaux employés passeront un test de langue et, si nécessaire, se verront proposer des cours de langue. La Province de Frise a fait part de sa volonté de publier son budget, ses comptes et ses documents stratégiques en frison et de proposer par défaut des versions bilingues de toutes

³⁵ Le gouvernement a récemment promis d'augmenter le montant minimum des honoraires des interprètes de 43,89 € à 55 € après les protestations de ces derniers. Cependant, il a en même temps proposé de supprimer les frais d'appel. Dans la pratique, cela s'est traduit par une baisse de 35 % de leur rémunération.

les informations publiées sous forme de dépliants, sur les médias sociaux et dans le cadre de campagnes de communication.

74. Avec le soutien des autorités provinciales, apporté au titre de leur rôle de *Taalskipper*, et grâce au plan de financement *Mei-inoar foar it Frysk* mis en place à cet effet, la majorité des communes frisonnes ont désormais adopté des politiques linguistiques qui mettent l'accent sur le multilinguisme et visent à une augmentation de l'utilisation du frison à hauteur de 25 %. Diverses mesures pourront être prises pour y parvenir : accroissement du nombre de lettres et d'avis municipaux rédigés en frison, utilisation du frison sur le site web de la ville, importance accordée à la maîtrise du frison dans le processus de recrutement, attention accordée au rôle des autorités municipales pour garantir l'utilisation à la fois du frison et du néerlandais dans l'enseignement préscolaire, mise en place d'une signalisation en frison ou multilingue pour donner plus de visibilité au frison ou encore organisation de cours de langue pour les agents municipaux et le personnel communal en contact avec le public.

75. Le plan de financement *Mei-inoar foar it Frysk* est également accessible aux autorités semi-publiques de la province, telles que *Wetterskip Fryslân*, mais aussi à l'organisme de sécurité de la région, au centre de contrôle des urgences et aux autorités infranationales telles que l'agence centrale de recouvrement judiciaire et l'administration fiscale et douanière.

76. Les autorités municipales sont libres d'utiliser des toponymes frisons dans les documents qu'ils publient ou dans l'espace public. Les informations fournies lors de la visite sur place montrent néanmoins que l'adoption et l'utilisation d'une signalisation bilingue ne sont pas fréquentes en Frise³⁶.

77. Aucun fonctionnaire locuteur du frison n'a à ce jour présenté de demande pour travailler dans une zone frisonne. Si des employés de l'administration centrale parlant le frison exprimaient une préférence pour travailler en Frise, il serait décidé au cas par cas dans quelle mesure un tel transfert pourrait être envisagé.

Médias

78. Le frison bénéficie d'une visibilité considérable dans les médias. Il est présent à la radio, à la télévision et sur internet. L'accord sur l'emploi du frison dans les médias (2016) garantit l'existence d'une programmation et de médias à part entière, indépendants et diversifiés en frison, disponibles chaque jour et provenant de plusieurs sources. Il régit également le financement d'*Omrop Fryslân*, seul diffuseur à produire des émissions en frison pour la télévision, la radio et internet, qui sont accessibles dans l'ensemble du pays. Les règles pertinentes de l'accord ont été introduites dans le BFTK 2019-2023.

79. *Omrop Fryslân* émet 24 heures sur 24, principalement en frison. Il diffuse des programmes d'information et des émissions culturelles pendant la journée, et des programmes musicaux le soir et la nuit. *Omrop Fryslân* produit également des programmes éducatifs et des documentaires. Son site internet et son application sont bilingues. Ces dernières années, le radiodiffuseur public national *NOS* et les radiodiffuseurs régionaux ont développé une collaboration de plus en plus importante. *NOS* utilise régulièrement des séquences issues des émissions produites par le radiodiffuseur frison, ce qui augmente la fréquence à laquelle des entretiens sous-titrés dans lesquels des personnes s'expriment en frison sont visionnés dans ses programmes d'information nationaux.

80. Deux journaux régionaux, *Friesch Dagblad* et *Leeuwarder Courant*, publient une petite partie de leurs articles en frison. Les autorités provinciales soutiennent aussi d'autres produits médiatiques innovants proposés en frison, parmi lesquels un magazine pour les jeunes (*LinKk*). Le *Ried fan de Fryske Beweging* a lancé un magazine en frison intitulé *De Nije*. Il convient de souligner que le frison est couramment utilisé sur internet et les réseaux sociaux.

81. Les informations fournies lors de la visite sur place ont toutefois mis en évidence les difficultés rencontrées par les médias pour trouver et attirer de jeunes journalistes capables de travailler et de publier en frison. Il n'existe pas de structure de formation des journalistes dispensant son enseignement en frison dans la province de Frise. De la même manière, aucune des écoles de journalisme existantes (en dehors de Frise) ne propose un programme d'apprentissage du frison. Pour remédier à cette situation, *Omrop Fryslân*, *Leeuwarder Courant* et *Friesch Dagblad* ont lancé un programme pilote de stage d'une durée de trois ans, avec le soutien financier de la province de Frise et la coopération d'*Afûk* et de l'université de Groningue. Dans le cadre de ce projet, trois jeunes journalistes sont recrutés comme stagiaires dans ces trois médias frisons pendant un an (alternativement 4 mois au sein de chaque média).

³⁶ Les informations recueillies lors de la visite sur place indiquent que la législation néerlandaise relative à la circulation routière devrait être modifiée pour faciliter l'utilisation de panneaux de signalisation dans les langues régionales ou minoritaires.

Activités et équipements culturels

82. L'art et la culture sont dynamiques et prospères dans la province de Frise. Dans une large mesure, le frison est la langue utilisée dans les activités culturelles. Plusieurs institutions culturelles frisonnes de premier plan, telles que la compagnie de théâtre frison *Tryater*, l'institut de recherche *Fryske Akademy* et le musée et centre documentaire de la littérature frisonne *Tresoar*, sont cofinancées par les autorités provinciales et le ministère de l'Éducation, de la Culture et des Sciences³⁷. D'autres institutions culturelles, comme le Centre d'art et de culture frisons *Keunstwurk* et *Afûk*, sont exclusivement financées par la Province. Parallèlement à ces structures, il existe des centaines d'associations de théâtre amateur, de *Iepenloftspullen* (théâtres en plein air), d'associations musicales et de chorales dans toute la province.

83. Le fait que Leeuwarden/Ljouwert ait été désignée capitale européenne de la culture en 2018 a entraîné la mise en place de nombreuses activités en frison, qui sont encore maintenues aujourd'hui, et de nombreux efforts ont été déployés pour renforcer les infrastructures littéraires frisonnes, comme la création de la *Fryske skriuwersskoalle* (école d'écriture créative), un programme international de résidence d'écrivains³⁸. Les autorités provinciales de Frise nomment également un *Dichter fan Fryslân* (poète lauréat frison) tous les deux ans et prévoient plusieurs dispositifs de financement en faveur de la littérature frisonne.

84. Plusieurs maisons d'édition publient des livres en frison, et la numérisation des ouvrages permet de rendre la littérature plus accessible et d'augmenter sa diffusion. *Tresoar* procède actuellement à la numérisation de l'ensemble de son corpus de littérature frisonne (soit environ 20 000 titres). En 2020, les autorités provinciales et le *Creative Industries Fund NL* ont accordé un financement à *8D Games*, au Bureau *Maalstroom*, à *Tresoar*, à *Afûk* et à *Fers* pour développer l'application plurilingue *Fryske digiTales* qui, depuis 2021, permet aux enfants de 6 à 12 ans d'accéder en s'amusant à une bibliothèque innovante dans laquelle ils peuvent découvrir en ligne des contes traditionnels et des éléments du patrimoine.

85. La Province de Frise soutient divers projets novateurs ayant pour but la promotion de la culture et de la langue frisonnes, tels que l'application pour smartphone et le livret *Taal fan it hert* (Ta langue de cœur) présentant des informations sur la culture et la langue frisonnes, la « Semaine Mozilla », qui porte sur le développement d'une technologie linguistique, et le festival biennal de la chanson frisonne pour les jeunes, *Sjong*, qui s'accompagne d'un prix décerné à la meilleure vidéo publiée sur *YouTube*.

86. La *Fryske Akademy* a mis en place un site web de traduction³⁹, disponible depuis octobre 2021, et *Afûk* a développé l'application *Oersetter*.

87. La maison de production *Explore the North*⁴⁰ organise chaque année un festival urbain hivernal à Leeuwarden/Ljouwert, notamment pour promouvoir le frison et mettre avant la littérature, la langue et le multilinguisme en tant que caractéristiques communes.

88. La Fondation néerlandaise pour la littérature (*Letterenfonds*) intègre la littérature frisonne parmi ses activités. Les dotations destinées aux auteurs et aux traducteurs qui sont accordées par la fondation sont également accessibles aux écrivains frisons. Le Fonds de participation culturelle a également mis en place un système de subventions pour les « talents régionaux », qui encourage les projets culturels, notamment ceux qui sont liés au frison. Le Comité d'experts demande aux autorités de fournir, dans le prochain rapport périodique, des informations sur le nombre de candidatures concernant le frison.

89. Comme indiqué dans le BFTK, la langue et la culture frisonnes sont mises en avant par les ambassades néerlandaises dans le cadre de leur action de diplomatie publique et de leur politique culturelle. La fondation *Pier21* collabore par exemple avec l'ambassade des Pays-Bas à Rome. Leur pièce, rédigée en frison, est en cours de traduction en frioulan. Le point concernant la langue et la culture frisonnes est inscrit de manière *ad hoc* au programme des journées de suivi et dans les activités de développement professionnel des attachés culturels.

³⁷ La situation relative au financement du centre d'histoire et de littérature frisonnes *Tresoar*, malgré l'accord existant dans le cadre du BFTK et les garanties fournies par le ministre de l'Enseignement primaire et secondaire et des médias en juin 2020, reste une source de préoccupation. Lors de la visite sur place, il a été indiqué au Comité d'experts que les autorités centrales des Pays-Bas ont notifié à la Province de Frise leur intention de ne plus prendre part aux activités de *Tresoar*.

³⁸ Voir [Kennismakingsles Skriuwersfakskoalle – Leeuwarden Ville de littérature](#).

³⁹ Voir [dictionnaire, correcteur et traducteur de frison \(frysker.nl\)](#).

⁴⁰ Voir [festival Explore the North | Explore the North \(explore-the-north.nl\)](#).

Vie économique et sociale

90. En application du BFTK, des mesures positives devraient être prises pour faciliter et/ou encourager l'emploi du frison dans la vie économique. Le Comité d'experts note que tous les efforts sont actuellement axés au niveau provincial. Toutefois, certaines mesures visant à faciliter et/ou à encourager l'emploi du frison dans la vie économique et sociale devraient être prises dans l'ensemble du pays⁴¹.

91. Selon le septième rapport périodique, à la suite de l'étude réalisée par les autorités provinciales de Frise sur les avantages économiques que présente le frison, des orientations pratiques devaient être mises en œuvre dans le courant de l'année 2021. En raison de la pandémie de covid-19, il a été difficile d'appliquer les recommandations résultant de cette étude. Des suites devraient y être données au deuxième semestre 2022. Par ailleurs, *Afûk* a encouragé l'utilisation du frison dans les supermarchés. Le *Club Diplomatique Fryslân*, un réseau d'entrepreneurs qui ont l'ambition de stimuler et de promouvoir une structure économique durable, la capacité d'innovation, l'activité et l'attractivité de Frise, a effectué un voyage d'inspiration au Pays de Galles, qui accordait une place prépondérante à la langue, à l'identité et à la culture⁴².

92. Malgré la privatisation des chemins de fer néerlandais⁴³, les concessions accordées sur la base d'appels d'offres restent limitées dans le temps. Il est donc possible d'envisager que des conditions liées à l'emploi du frison soient inscrites dans les futurs appels d'offres. Le gouvernement provincial a attribué un marché de transport local à la société de transport *Arriva* en prévoyant qu'une place soit accordée à la promotion du frison (arrêts de bus indiqués en frison, par exemple).

93. La Province de Frise s'est engagée à mettre en œuvre une politique linguistique complète dans le secteur de l'aide sociale. Le BFTK comprend des accords concernant l'emploi du frison dans les soins de santé. Le projet *Frysk yn 'e soarch* (le frison dans les établissements de soin) est important dans ce contexte pour garantir l'emploi du frison dans les maternités, les cliniques pour nourrissons ou jeunes enfants, les hôpitaux, les établissements médicalisés, les cabinets de médecins généralistes et les centres de contrôle d'urgence ainsi que dans le cadre de l'aide à domicile apportée au titre de la loi relative à l'aide sociale. Une distinction est toutefois clairement établie entre les soins dispensés dans les établissements financés par le gouvernement central et les soins et l'aide financés par les communes. Les établissements de soins qui bénéficient d'un financement de l'État n'appliquent pas de politique linguistique concernant les langues minoritaires. S'agissant de l'aide sociale financée par les communes, des règles de politique ont été élaborées par la plupart des municipalités. Ces règles ont été incluses dans les appels d'offres lancés dans ce domaine, qui imposent souvent comme condition que les bénéficiaires de ces services aient la possibilité d'utiliser le frison.

94. En ce qui concerne la formation du personnel, il n'apparaît pas clairement si les cours facultatifs de frison, qui ont été introduits dans la formation professionnelle du personnel soignant et des professionnels de santé, sont toujours en place. En 2020, *Afûk* a publié un magazine dans lequel figuraient des exemples concrets illustrant comment l'utilisation du frison peut présenter des avantages évidents. Cette organisation a lancé un cours en ligne sur l'emploi du frison dans le secteur des soins de santé et une formation en ligne pour aider le personnel soignant à comprendre le frison et lui expliquer les termes frisons utilisés dans le secteur de la santé et des soins. Le Comité d'experts invite les autorités à établir des lignes directrices juridiques claires garantissant tant au personnel qu'aux personnes concernées par les soins la possibilité d'utiliser le frison. Il leur demande aussi de mettre en place une stratégie structurée dans le domaine des ressources humaines, qui pourrait comprendre des dispositions régissant les qualifications nécessaires et prendre en compte la maîtrise du frison par les personnes ou des dispositifs et des mesures incitatives pour que le personnel existant puisse améliorer ses compétences en frison.

Échanges transfrontaliers

95. Les relations avec les régions d'Allemagne où le frison est utilisé revêtent depuis longtemps une grande importance pour la Frise, notamment du point de vue linguistique. Dans la pratique, les échanges transfrontaliers sont fréquents et les Frisons de Frise entretiennent des relations régulières et variées avec les Frisons du Saterland et les Frisons du Nord en Allemagne, par l'intermédiaire notamment du Conseil interfrison, qui offre à plusieurs organisations de la société civile la possibilité d'organiser des échanges sur des sujets comme l'histoire, la culture et la langue. La *Fryske Akademy* et le département de frison de

⁴¹ Il peut notamment s'agir des mesures suivantes : l'utilisation par les autorités publiques de dispositifs incitatifs ou de prix pour récompenser les initiatives qui favorisent l'emploi du frison dans la vie sociale ou économique ; la mise en œuvre de projets pilotes à cette fin par les autorités publiques ou l'assurance de la visibilité de tels projets ; la subordination de l'octroi de licences à la place accordée au frison dans l'activité économique concernée par la licence, etc.

⁴² Voir [Club Diplomatique Fryslân // Home](#).

⁴³ Voir 4^e rapport du Comité d'experts sur l'application de la Charte par les Pays-Bas, ECRML (2012) 6, paragraphe 144.

l'université de Groningue entretiennent diverses relations avec des institutions et des organisations telles que le *Nordfriisk Instituut* (Bredstedt/Bräist), l'*Ostfriesische Landschaft* (Aurich) ou l'université de Kiel.

96. Le BFTK appelle au renforcement et à une institutionnalisation accrue des relations interfrisonnes entre la Province de Frise et les Länder allemands.

Limbourgeois

97. Selon une enquête réalisée en janvier 2021 à la demande de *Veldeke Limburg*, une ONG qui promeut le limbourgeois, 67 % des résidents adultes de la province du Limbourg parlent couramment l'une des variantes du limbourgeois et 11 % indiquent qu'ils parlent un limbourgeois médiocre. Par ailleurs, 21 % des habitants du Limbourg déclarent ne pas parler le limbourgeois, mais le comprendre. Seule une très petite minorité (2 %) des habitants de la province disent ne pas parler ni comprendre le limbourgeois⁴⁴.

98. La signature de la convention sur le limbourgeois le 6 novembre 2019 symbolise le ferme engagement des autorités centrales et provinciales en faveur de la préservation du limbourgeois en tant que langue régionale aux Pays-Bas, de la promotion de son usage et du renforcement de son statut. Une évaluation de la mise en œuvre de la convention est prévue pour la fin de l'année 2022.

99. Ces dernières années, plusieurs documents stratégiques produits par diverses ONG et une enquête auprès des parties prenantes ont mis en évidence la nécessité urgente d'une plus grande professionnalisation du secteur de la langue limbourgeoise⁴⁵. En 2020, l'organisation *Huis voor de Kunsten Limburg*, à la demande des autorités provinciales du Limbourg, a élaboré un plan d'action intitulé *Aon de geng*. Ce plan d'action propose l'adoption d'un certain nombre de mesures spécifiques pour que le limbourgeois soit utilisé dans tous les secteurs de la société dans le Limbourg⁴⁶. Une attention sera portée en priorité aux enfants jusqu'à l'âge de 18 ans (par exemple grâce à des mesures concernant les crèches ou le système éducatif) ainsi qu'aux médias, à la communication et à l'espace public.

Emploi dans la vie publique et dans la vie privée

100. Aucune disposition légale ou autre disposition juridique ne traite explicitement de l'utilisation du limbourgeois dans l'administration. Si les réponses officielles transmises par écrit sont rédigées en néerlandais, le limbourgeois est occasionnellement utilisé à l'oral par les fonctionnaires ou par écrit quand il s'agit de communications informelles, telles que des courriels ou des messages SMS.

101. D'après les informations fournies lors de la visite sur place, *Raad veur 't Limburgs* et *SONT* ont transmis un courrier le 4 février 2022 au ministère de l'Intérieur et des Relations au sein du Royaume pour lui demander de modifier la loi administrative générale (AWB) en vue de permettre l'utilisation du limbourgeois et du bas saxon en plus du néerlandais en matière administrative. Ce courrier est resté sans réponse à ce jour.

102. Certains panneaux de signalisation sont bilingues (en néerlandais et en limbourgeois). La Province du Limbourg a invité les collectivités locales à inscrire volontairement les toponymes limbourgeois sur la signalisation officielle. Cependant, toutes les communes n'utilisent pas de panneaux bilingues.

103. Un certain nombre d'organisations bénévoles, travaillant avec *Huis voor de Kunsten Limburg*, ont mis en place une collaboration avec le journal régional *De Limburger*, qui a commencé en 2021 à publier une chronique mensuelle, intitulée *Limburgs accent*, qui traite de divers aspects du limbourgeois. Cette publication est toutefois en néerlandais.

104. Sur les réseaux sociaux, le limbourgeois est utilisé sur Twitter et souvent sur Facebook dans des groupes thématiques sur le Limbourg. Pour les médias numériques, *Microsoft* et la *Limburgish Academy* ont développé en 2017 un modèle linguistique prédictif permettant d'utiliser le limbourgeois dans l'application de clavier virtuel *SwiftKey*, afin de faciliter l'écriture dans cette langue sur les appareils mobiles.

105. Le radiodiffuseur public régional *L1* a élaboré une politique interne concernant l'utilisation du limbourgeois dans les émissions qu'il diffuse⁴⁷. Il intègre ainsi le limbourgeois dans sa programmation en

⁴⁴ Voir [Verslag van een onderzoek naar de stand van de Limburgse taal in opdracht van Veldeke Limburg](#).

⁴⁵ *Raad veur 't Limburgs*, un comité qui conseille l'exécutif provincial du Limbourg sur les questions liées au limbourgeois, a exposé son point de vue sur la future politique linguistique et le rôle qu'il pourrait jouer dans cette politique dans un document intitulé *Toekomstig taalbeleid: de verduurzaming van het Limburgs* (Future politique linguistique : rendre le limbourgeois plus durable), 12 avril 2020.

⁴⁶ Voir [Plan van Aanpak Limburgse taal - Veldeke Limburg](#).

⁴⁷ En 2016, la chaîne commerciale *TV Limburg*, dont une grande partie de la programmation était en limbourgeois, a fait faillite.

fonction du public cible, du sujet et de la préférence linguistique des invités (dans des émissions telles que *Kwizzele*, *Ongerwaeg* ou *Plat-eweg*). La principale émission d'information sur *L1*, bien qu'elle soit traditionnellement présentée en néerlandais, compte une rubrique sur l'actualité intitulée *Limburg Centraal*, dans laquelle une certaine place est accordée au limbourgeois.

106. Le limbourgeois bénéficie d'un large soutien dans le Limbourg et de nombreuses activités culturelles sont menées dans cette langue, telles que des festivals (*Watbleef ?!*; *De Nach van 't Limburgse Leed*, *Dag van de Moedertaal*), des pièces de théâtre (TheaDOOR, par exemple), des manifestations organisées pendant le *Vastelaovend* (carnaval) ou la publication de livres (*Platbook*, *boekjes 100 mooiste woorden limburgs*, par exemple). *Stichting LIMx* a produit une série de podcasts intitulée *De Limburgse taal &...* pour mettre en évidence la vitalité et l'utilisation du limbourgeois dans les environnements professionnel et personnel. Le projet *Troubadours van de toekomst* vise à créer une plateforme pour les auteurs-compositeurs-interprètes de chansons en limbourgeois⁴⁸. La *Limburgish Academy* constitue actuellement un corpus sur une plateforme linguistique numérique gratuite afin de préserver et de développer le limbourgeois dans toutes ses variantes⁴⁹. Bon nombre de ces activités sont menées par des bénévoles qui utilisent souvent leurs propres ressources financières ou dépendent d'un financement extérieur accordé par les autorités de la province du Limbourg⁵⁰.

107. Un certain nombre de mesures ont été mises en œuvre par des communes du Limbourg pour préserver et promouvoir l'emploi du limbourgeois dans la vie économique et sociale (Eijsden-Margraten et Beesel, par exemple), mais ces initiatives restent isolées. Le Comité d'experts conclut que les autorités locales et provinciales pourraient envisager de sensibiliser de façon plus systématique les secteurs économiques et sociaux concernés à la promotion du limbourgeois.

108. Le plan d'action *Aon de geng* accorde une attention particulière aux établissements de services sociaux (voir paragraphe 100). Il y est suggéré de prendre des mesures pour inviter les usagers de ces structures à s'exprimer en limbourgeois et pour permettre au personnel d'utiliser le limbourgeois. La possibilité de recourir à un interprète pour les conversations à caractère médical est également mentionnée. Les autorités pourraient envisager d'établir des lignes directrices spécifiques pour s'assurer que les personnes vulnérables et dépendantes des soins puissent s'exprimer en limbourgeois.

Maintien et développement de relations entre les groupes pratiquant le limbourgeois dans l'État

109. *Huis voor de Kunsten Limburg* a joué un rôle important dans la coordination des travaux de toutes les ONG et parties prenantes concernées par le limbourgeois. Le plan d'action *Aon de geng* est également le fruit d'une étroite collaboration avec les organisations parties prenantes.

Enseignement

110. Selon le plan d'action *Aon de geng*, certaines structures d'accueil pour enfants (*Spelenderwijs*, par exemple) utilisent le limbourgeois dans leurs activités quotidiennes, et cette langue est activement pratiquée par le personnel (lecture et chansons en limbourgeois, par exemple). Ce modèle n'est cependant pas répandu à grande échelle et dépend largement des projets que les crèches ou les établissements préscolaires décident de mener. Il convient de mettre en avant l'initiative *Piepekoek*, qui consiste en une série de petits films d'animation et de jeux visant à initier les enfants au limbourgeois⁵¹, ainsi que les travaux amorcés par l'organisation de structures d'accueil pour enfants *MIK & PIW Groep* pour identifier les besoins de ses membres en matière de supports (numériques ou autres) pédagogiques, de lecture et de chant. Malgré ces initiatives, on observe des lacunes s'agissant des supports pédagogiques disponibles et de la formation du personnel au limbourgeois.

111. Depuis la signature de la convention sur le limbourgeois, et en application du plan d'action *Aon de geng*, plusieurs projets ont été engagés sur la base du volontariat pour que le limbourgeois soit introduit dans les écoles. L'école *Vincent van Gogh* de Roermond a ainsi lancé un programme extrascolaire destiné principalement aux élèves d'origine étrangère, pour lequel la langue d'enseignement est le limbourgeois. L'association des professeurs de langues vivantes a créé une section limbourgeoise en 2019 pour mettre au point des supports pédagogiques professionnels permettant aux parties prenantes et intéressées d'apprendre le limbourgeois. En 2020, elle a commencé l'élaboration d'une version limbourgeoise, destinée aux écoles

⁴⁸ Voir [Troubadours van de Toekomst - Accueil | Facebook](#).

⁴⁹ Voir [Corpus- Limburgse taal & Limburgs dialect | Limburgs.org](#).

⁵⁰ Voir la [politique de la Province du Limbourg en faveur du patrimoine 2022-2023](#). Le 4 juillet 2022, le ministère limbourgeois de la Culture a annoncé dans la presse qu'il allait demander au Parlement limbourgeois un financement structurel supplémentaire de 75 000 € en faveur du limbourgeois afin de financer la Maison de la langue limbourgeoise (*Hoes veur 't Limburgs*). Ce budget supplémentaire permettra notamment à *Huis voor de Kunsten Limburg* d'employer un expert pédagogique en limbourgeois.

⁵¹ Voir [Piepekoek](#).

primaires, du projet 3M qui avait été mené pour le frison (un projet visant à concevoir et à mettre en œuvre une approche innovante en matière d'éducation plurilingue au niveau primaire pour créer des ponts entre les langues d'enseignement utilisées dans le système éducatif [néerlandais, frison et anglais]).

112. Les organisations éducatives ont été invitées à se réunir pour partager leurs expériences, définir leurs besoins et mettre au point de nouveaux supports pédagogiques concrets et des lignes directrices en vue d'améliorer la qualité des cours de limbourgeois. Néanmoins, l'enseignement du limbourgeois n'est toujours pas une matière ordinaire et l'histoire et la culture que véhicule le limbourgeois ne sont pas inscrites dans le programme général. Le Comité d'experts estime qu'il est nécessaire d'adopter une approche structurelle de l'enseignement du limbourgeois à tous les niveaux du système éducatif.

Cours pour adultes

113. Les autorités néerlandaises ont manifesté leur volonté de faciliter et de soutenir la préservation du limbourgeois et de compter au moins le même nombre de locuteurs du limbourgeois dans les dix prochaines années⁵². Pourtant, aucun cours n'est proposé en limbourgeois dans les centres de formation régionaux situés dans la province du Limbourg, malgré l'existence des fondements juridiques permettant la création de tels cours⁵³.

114. La section limbourgeoise de l'association des professeurs de langues vivantes a organisé un cours de limbourgeois en tant que langue seconde à Heerlen, en accordant une importance particulière au dialecte de Heerlen. Elle travaille à l'élaboration de supports d'apprentissage du limbourgeois en tant que langue vivante 2 pour les nouveaux arrivants dans le Limbourg ou pour les personnes qui ont grandi dans la province mais qui n'ont jamais eu une connaissance active de la langue (*projet Lt2*). La *Limburgish Academy* a mis au point des outils linguistiques numériques gratuits, en particulier le *D'n Dictionair*, qui est le plus grand dictionnaire gratuit de limbourgeois et le plus abouti. Il contient des mots limbourgeois issus des variantes de Maastricht, de Roermond, de Sittard, de Valkenburg et de Venlo et est trilingue, puisqu'il propose des traductions en anglais et en néerlandais⁵⁴.

Études et recherche

115. À l'heure actuelle, il n'existe pas de politique officielle visant à soutenir le limbourgeois dans l'enseignement supérieur. De plus, l'Organisation néerlandaise pour la recherche scientifique (*Nederlandse Wetenschapsorganisatie* ou NWO) ne dispose pas d'un système de subventions spécifiquement conçu pour favoriser les études et la recherche sur le limbourgeois. Il existe une chaire à temps partiel de langue et de culture limbourgeoises à l'université de Maastricht, qui est financée exclusivement par l'université. Elle est consacrée aux constructions des identités locales et sociales à travers les pratiques linguistiques et culturelles, notamment l'emploi du limbourgeois.

116. Il est indiqué dans le plan d'action *Aon de geng* que l'université Radboud de Nimègue a lancé un programme d'experts dans le domaine des langues et de la communication intitulé *Radboud in 'to Languages*, qui traite notamment du limbourgeois. Le plan d'action prévoit que des contacts soient établis avec des chercheurs de l'Institut *Meertens*, de l'Union linguistique néerlandaise, de l'université Radboud de Nimègue et de l'université de Maastricht afin de s'appuyer sur les résultats de leurs travaux et de concevoir une infrastructure linguistique et des ressources linguistiques numériques (numérisation du limbourgeois).

Organe consultatif

117. *Raad veur 't Limburgs* est l'organe consultatif de la province. Ses membres sont nommés en fonction de leurs compétences. *Raad veur 't Limburgs* évalue chaque année les effets de la politique linguistique mise en œuvre, propose l'adoption de mesures nécessaires à la pérennisation du limbourgeois et donne son avis sur l'octroi de subventions visant à rendre le limbourgeois plus visible et son utilisation plus concrète et naturelle, notamment dans la vie quotidienne. *Raad veur 't Limburgs* est lié, par l'intermédiaire d'un consultant linguistique, à *Huis voor de Kunsten Limburg*.

118. *Huis voor de Kunsten Limburg* bénéficie d'une contribution financière structurelle de la Province du Limbourg et a joué récemment un rôle important dans la coordination des activités de nombreuses ONG et parties prenantes liées au limbourgeois. Elle apporte un large soutien professionnel dans le domaine de la participation, de l'éducation et de la culture grâce à son équipe d'experts composée d'un responsable

⁵² Voir le document d'orientation '[n Laeve lank Limburgs](#):'

⁵³ Voir article 7.1.1.a et b de la loi relative à la formation des adultes et à la formation professionnelle.

⁵⁴ Voir [Dictionnaire - Limburgse taal & Limburgs dialect | Limburgs.org](#).

linguistique régional et de deux conseillers linguistiques. Elle supervise et appuie l'action d'une plateforme appelée *Hoes veur 't Limburgs*, créée pour réunir des représentants d'associations, de fondations, de bibliothèques, de crèches et de structures éducatives et de protection du patrimoine qui jouent un rôle dans la promotion et la protection du limbourgeois. *Hoes veur 't Limburgs* prend activement part à l'élaboration et au lancement de projets visant à stimuler l'emploi du limbourgeois.

119. Il n'existe toujours pas de dialogue structuré au niveau national. Les consultations qui ont eu lieu dans le cadre de l'élaboration du septième rapport périodique de l'État sont importantes mais insuffisantes si elles ne sont pas suivies de réunions régulières permettant de déterminer la politique de l'État à l'égard du limbourgeois.

Bas saxon

120. Le nombre de locuteurs du bas saxon est en forte baisse, avec le risque que la langue en soit durablement affectée sur le long terme. Si la majorité des habitants des provinces de Groningue, de Drenthe, d'Overijssel, de Gueldre et de Frise et des communes de Weststellingwerf et Ooststellingwerf ont une connaissance passive de la langue, il convient de faire une distinction par tranches d'âge (40 % des personnes âgées d'au moins 60 ans parlent le bas saxon, contre 30 % des personnes entre 40 et 60 ans et 17 % des personnes de moins de 40 ans)⁵⁵.

121. La signature de la convention sur le bas saxon le 10 octobre 2018 symbolise l'engagement fort pris par les autorités en faveur de la préservation du bas saxon en tant que langue régionale aux Pays-Bas, de la promotion de son usage et de la consolidation de son statut⁵⁶.

122. Le bas saxon est par ailleurs spécifiquement mentionné dans les documents de politique culturelle et les programmes de mise en œuvre associés qui ont été adoptés par les autorités provinciales concernées. Les différentes autorités provinciales se réunissent dans le cadre de concertations sur le bas saxon au niveau des responsables publics et des organes administratifs⁵⁷. C'est la municipalité de Weststellingwerf qui préside actuellement le groupe des signataires. Les autorités régionales et locales sont convenues que la présidence serait assurée à tour de rôle tous les deux ans. Toutefois, selon les locuteurs du bas saxon, il serait préférable de mettre en place une structure de gouvernance plus durable, qui serait chargée de définir une vision commune claire et un plan d'action, avec une participation active des autorités centrales. Il serait en outre souhaitable de désigner une entité responsable de la coordination du programme pour protéger le bas saxon et développer son usage à long terme, de manière à promouvoir cette langue avec son identité et sa culture propres, et de renforcer sa présence dans l'enseignement, l'histoire, l'économie et les autres secteurs de la vie publique. Un renforcement de la coopération entre les ONG (par l'intermédiaire du groupe de pilotage de la promotion du bas saxon, créé en 2020) est à noter. Celles-ci souhaiteraient que les consultations avec l'autorité de coordination des actions en faveur du bas saxon soient plus inclusives, notamment en ce qui concerne les programmes et les financements conjoints.

Emploi dans la vie publique et dans la vie privée

123. Aucune disposition légale ou autre disposition juridique ne traite explicitement de l'emploi du bas saxon dans l'administration. La manière dont les politiques relatives au bas saxon sont conçues varie d'une province à l'autre et dépend fortement de paramètres régionaux, voire locaux. La différence dans les démarches adoptées en fonction des provinces s'explique en grande partie par le fait que les autorités concernées souhaitent que leur politique corresponde autant que possible à la réalité du terrain au niveau local⁵⁸.

124. *SONT* et *Raad veur 't Limburgs* ont transmis un courrier le 4 février 2022 au ministère de l'Intérieur et des Relations au sein du Royaume pour lui demander de modifier la loi administrative générale (AWB) en vue de permettre l'utilisation du bas saxon et du limbourgeois en matière administrative (voir paragraphe 102).

⁵⁵ Informations recueillies lors de la visite sur place.

⁵⁶ L'accord administratif a été signé par le ministre de l'Intérieur, les membres de l'exécutif provincial des provinces de Drenthe, d'Overijssel, de Groningue, de Gueldre et de Frise et les maires d'Ooststellingwerf et Weststellingwerf (les deux communes basses saxonnes de Frise). D'autres communes de la région dans laquelle le bas saxon est parlé, comme Bunschoten-Spakenburg, dans la province d'Utrecht, et l'ancienne île d'Urk ont également déclaré souhaiter conclure cette convention avec les autorités centrales.

⁵⁷ Les responsables publics se réunissent deux fois par an alors que les fonctionnaires des autorités concernées se réunissent quatre fois par an.

⁵⁸ Dans les provinces d'Overijssel et de Drenthe, les réunions des conseils provinciaux qui se sont tenues en mars 2021 se sont déroulées respectivement en bas saxon et en dréents.

125. D'après les informations fournies lors de la visite sur place, il n'y a généralement pas de panneaux de signalisation bilingues dans les zones où le bas saxon est pratiqué.

126. Les informations communiquées lors de la visite sur place montrent que l'attitude des médias à l'égard du bas saxon est plus positive que lors du cycle précédent d'évaluation. La chaîne *RTV Drenthe* diffuse quelques programmes avec des invités parlant le *drents*. En mars 2021, *Huus van de Taol* a lancé, en coopération avec *RTV Drenthe*, une nouvelle série de podcasts en bas saxon (Drents). A ce jour, 25 épisodes (d'environ 30 minutes chacun) ont été mis en ligne. Le bas saxon est utilisé dans des émissions diffusées ponctuellement, telles que le quiz linguistique *LOOS* (20 émissions) ou le *Drèents LiedtiesFestival*. Chaque samedi matin, des récits d'une durée de 2 à 3 minutes sont diffusés à la radio, avec l'aide de *Huus van de Taol*.

127. Selon les informations communiquées lors de la visite sur place, le journal *Het Dagblad van het Noorden* publie une chronique hebdomadaire en bas saxon (drents).

128. On observe une augmentation de l'utilisation du bas saxon sur les réseaux sociaux. *Huus van de Taol* envisage la possibilité d'utiliser plusieurs plateformes de médias sociaux en 2023.

129. Le bas saxon est utilisé dans une large mesure dans la vie culturelle. Chaque année, en mars, le *streektaelmaond* (mois de la langue régionale) est l'occasion pour toutes les parties prenantes de mettre le bas saxon à l'honneur.

130. Les provinces de Drenthe, de Groningue et de Frise et les villes d'Assen, d'Emmen, de Groningue et de Leeuwarden ont lancé l'initiative *We the North*, un programme quadriennal qui vise à stimuler l'éducation artistique et culturelle⁵⁹. En 2019, *We the North* et les provinces de Gueldre et d'Overijssel ont mis en place le projet *Proeftuin Meertaligheid*, un réseau d'instituts linguistiques et de parties prenantes intervenant dans le secteur de la culture dont le but est de travailler avec le bas saxon⁶⁰.

131. Dans la province de Drenthe, *Stichting REUR* organise des cours d'écriture de chansons en drents. *Huus van de Taol* encourage l'utilisation de la langue régionale en proposant diverses activités, ses connaissances et son expertise. Le *Drèents Liedtiesfestival* est diffusé en direct (de l'*Atlas Theater* d'Emmen) depuis 10 ans à la télévision, à la radio, sur internet et sur les réseaux sociaux par *RTV Drenthe* et *ZO!34*. L'*IJsselacademie* a travaillé sur un projet historique dans lequel des agriculteurs de la région ont participé à des entretiens réalisés dans la langue régionale. Le *Stellingwarver Schrieversronte* publie un magazine bimensuel. Le nouveau plan d'activités du Centre d'histoire d'Overijssel comprend des initiatives visant à faciliter l'accès (en ligne) au bas saxon. La promotion du bas saxon fait partie des objectifs du programme de subventions 2021-2024. Dans la province de Gueldre, l'*Erfgoedcentrum Achterhoek Liemers* fait la promotion de l'utilisation de la langue régionale et organise des activités à cette fin. Le centre linguistique et culturel de Groningue (*Centrum Groninger Taal en Cultuur*) propose divers projets et cours en groninois⁶¹. Parmi ces réalisations, on peut citer le *Woordwark*, une forme de dictionnaire vivant en ligne qui permet d'utiliser le groninois. La province dispose également d'un mécanisme de subventions pour favoriser l'art amateur et la participation de la population dans le domaine de la culture et du patrimoine, qui peuvent financer des projets relatifs au bas saxon.

132. Certaines entreprises utilisent le bas saxon dans leur publicité. Au printemps 2022, *Huus van de Taol* a lancé un projet en partenariat avec des supermarchés, en affichant des textes en bas saxon. L'objectif était de rendre la langue plus visible dans l'espace public et de stimuler les conversations sur le bas saxon et en bas saxon. Ce projet reste cependant circonscrit. Les autorités locales et provinciales pourraient envisager de sensibiliser plus systématiquement les secteurs économiques et sociaux concernés à la promotion du bas saxon.

133. Une attention particulière devrait être accordée aux établissements de services sociaux. Des activités telles que des lectures ou des soirées musicales en bas saxon sont organisées dans les maisons de retraite. Les organisations *IJsselacademie* et *Grunneger Sproak* mènent toutes deux des projets sur l'emploi de la langue régionale dans les services de santé. En outre, un projet en cours dans les provinces de Drenthe et de Groningue encourage l'utilisation du bas saxon dans les hôpitaux. Dans la province d'Overijssel, des cours de bas saxon sont proposés dans le cadre de la formation professionnelle. Les autorités pourraient envisager d'établir des lignes directrices spécifiques pour s'assurer que les personnes vulnérables et dépendantes des soins puissent s'exprimer en bas saxon.

⁵⁹ Voir [We The North – Page d'accueil](#).

⁶⁰ Voir [Proeftuin Meertaligheid - We The North](#).

⁶¹ Le centre est subventionné par la Province de Groningue à hauteur de 358 100 € par an.

Maintien et développement de relations entre les groupes pratiquant le bas saxon dans l'État

134. SONT, le *Stuurgroep Nedersaksisch* et *Huus van de Taol* ont joué un rôle important dans la coordination des activités de toutes les ONG et parties prenantes concernées. La conférence récemment organisée sur le bas saxon en avril 2022 à Wolvega/Wolvege a été une bonne occasion pour tous les intervenants de se rencontrer et d'échanger leurs points de vue.

Enseignement

135. Les informations recueillies lors de la visite sur place laissent entendre que le bas saxon ne fait pas partie du programme d'enseignement appliqué dans les établissements préscolaires et qu'aucun progrès n'a été réalisé dans ce domaine depuis la signature de la convention sur le bas saxon.

136. Chaque année, les instituts linguistiques régionaux de Groningue, de Drenthe, d'Overijssel et d'Achterhoek diffusent le magazine gratuit *Wiesneus*, publié en quatre variantes du bas saxon. Environ 50 000 exemplaires sont distribués dans les établissements préscolaires et les écoles primaires.

137. Cependant, il n'a pas été porté à la connaissance du Comité d'experts qu'une structure d'accueil pour enfants utiliserait le bas saxon dans ses activités quotidiennes. Le Comité d'experts estime qu'il conviendrait d'intensifier les efforts d'élaboration de supports éducatifs pour ces structures (chansons et histoires). Il faut souligner la récente traduction en bas saxon du projet *Tomke*, un programme de stimulation préscolaire et linguistique en frison destiné aux très jeunes enfants⁶², ainsi que la traduction du livre *Et laompien at een varken is*.

138. Dans l'enseignement primaire, secondaire et secondaire professionnel, bien que la législation permette aux établissements scolaires de proposer l'enseignement du bas saxon comme discipline, cela dépend dans la pratique de la bonne volonté des responsables, d'autant plus que le bas saxon ne fait pas partie du programme scolaire⁶³. En outre, l'histoire et la culture que véhicule le bas saxon ne sont pas inscrites dans le programme général. Les projets de cours de bas saxon mis en œuvre dans les établissements secondaires sont principalement des initiatives « individuelles » de la part des instituts linguistiques régionaux, en collaboration avec certains enseignants ou établissements⁶⁴.

139. Plusieurs ONG régionales fournissent des supports pour les cours dispensés en bas saxon. Dans la province de Drenthe, *Huus van de Taol* édite plusieurs méthodes pédagogiques, dont *Wiesneus*, une méthode d'enseignement du bas saxon dans les écoles primaires, disponible en drèents et dans d'autres variantes du bas saxon. Le Centre d'histoire d'Overijssel propose également des supports pédagogiques (*Mijn Stad Mijn Dorp* – « Ma ville, mon village »). Le Centre linguistique et culturel de Groningue a mis au point des supports pour les écoles primaires. À Stellingwerf, le programme d'enseignement *De Veerkieker* est destiné aux écoles primaires. *Levende Talen Nedersaksisch*, la section basse saxonne de la vaste association des professeurs de langues vivantes, publie ces supports pédagogiques sur son site web⁶⁵. Elle a par ailleurs organisé des séminaires de spécialisation professionnelle à l'intention des enseignants, qui ont donné lieu à la remise de certificats de formation. Les participants sont issus d'établissements primaires et secondaires, d'établissements d'enseignement secondaire professionnel (MBO) et d'établissements de formation des enseignants du primaire.

140. En 2021, un plan pour l'enseignement du bas saxon a été élaboré par le groupe de pilotage et soumis aux autorités provinciales. Les représentants des autorités provinciales présents lors de la visite sur place ont indiqué au Comité d'experts qu'ils avaient connaissance de ce plan. Ils ont rappelé que les autorités avaient conçu leurs propres programmes et qu'ils souhaitaient que chaque partie apprenne de l'autre avant de lancer un projet commun.

141. Le Comité d'experts estime qu'il est nécessaire d'adopter une approche structurelle de l'enseignement du bas saxon à tous les niveaux du système éducatif.

⁶² Voir page d'accueil [Home \(tomke.nl\)](http://tomke.nl).

⁶³ D'après les informations recueillies lors de la visite sur place, dans les deux communes de Frise où le bas saxon est pratiqué et qui bénéficient d'exemptions concernant l'enseignement du frison, 6 000 élèves assistent une fois par an à un cours de bas saxon d'une durée d'une heure.

⁶⁴ À Groningue, par exemple, il existe un projet sur le groninois pour les établissements secondaires. Dans la province de Drenthe, un projet pilote est en cours dans le cadre du projet *talentontwikkeling. Streektaal in de Zorg*, le projet mené dans la province d'Overijssel, a été étendu à des formations plus professionnelles en raison de sa mise en œuvre réussie dans les établissements de formation en soins infirmiers.

⁶⁵ Voir Welkom - Walkom - Talennet Nedersaksisch.

Cours pour adultes

142. Les autorités de la région où le bas saxon est pratiqué soutiennent diverses initiatives d'ONG qui permettent aux adultes d'apprendre cette langue. Un financement a été accordé au *Stellingwarver Schrieversronte* par la Province de Frise et les communes d'Ooststellingwerf et de Weststellingwerf en 2020, en plus des subventions municipales et provinciales annuelles qui lui sont versées, pour qu'il développe un programme en ligne permettant d'apprendre le stellingwarfs. Cependant, aucun cours n'est proposé en bas saxon dans les centres de formation régionaux situés dans les régions où il est pratiqué, malgré l'existence des fondements juridiques permettant de le faire⁶⁶.

Études et recherche

143. À l'heure actuelle, il n'existe pas de politique officielle visant à soutenir le bas saxon dans l'enseignement supérieur. De plus, l'Organisation néerlandaise pour la recherche scientifique ne dispose pas d'un système de subventions spécifiquement conçu pour favoriser les études et la recherche sur le bas saxon.

144. En 2018, l'université de Groningue a nommé un professeur de bas saxon (chaire à temps partiel représentant un jour par semaine) pour développer la recherche sur les technologies des langues et de la parole, en se concentrant sur les langues régionales. La chaire est établie jusqu'en mai 2023, mais, conformément à la politique de l'université, sa durée sera très probablement prolongée jusqu'en 2028. À l'exception d'un partenariat avec la province de Groningue (qui finance les projets de recherche menés sur le groninois/bas saxon), il n'existe aucune collaboration en faveur de la recherche avec des autorités locales de la région où le bas saxon est pratiqué. Les autorités centrales ne contribuent pas au financement de la chaire de bas saxon. Le budget de la recherche est complété par diverses autres sources (principalement régionales)⁶⁷.

145. À l'université, il n'est pas possible d'étudier le bas saxon, puisqu'il n'existe ni cours, ni cursus d'enseignement concernant cette langue. La contribution financière d'une fondation a permis la création d'un MOOC, grâce auquel les participants peuvent apprendre quelques rudiments de gronings (en neuf heures au total)⁶⁸.

Organe consultatif

146. Bien qu'une coopération et un dialogue existent dans une certaine mesure entre les autorités provinciales et les organisations de locuteurs du bas saxon, ni *SONT*, en tant qu'organisation faîtière, ni le groupe de pilotage de la promotion du bas saxon ne sont invités à participer aux réunions organisées par les autorités provinciales au niveau des responsables publics et des organes administratifs.

147. Il n'existe toujours pas de dialogue structuré au niveau national. Les consultations qui ont eu lieu dans le cadre de l'élaboration du septième rapport périodique de l'État sont importantes mais insuffisantes si elles ne sont pas suivies de réunions régulières permettant de déterminer la politique de l'État à l'égard du bas saxon.

Romanes

148. Le Comité d'experts, qui a organisé sa visite sur place en coordination avec le Comité consultatif de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales, note que le romanès est protégé au titre de la Charte en tant que langue minoritaire dépourvue de territoire depuis 1998, mais que les Roms et les Sintés, qui sont les seuls locuteurs du romanès aux Pays-Bas, ne sont pas reconnus comme des minorités nationales au titre de la convention-cadre. Il regrette qu'aucune explication n'ait été fournie par les autorités concernant cette différence de protection en vertu des deux traités et souhaiterait obtenir de plus amples informations sur ce point dans le prochain rapport périodique.

149. Le romanès constitue l'héritage le plus précieux, et quasiment exclusif, des Roms et des Sintés traditionnellement installés aux Pays-Bas. Il y prévaut essentiellement dans la sphère privée. En tant que langue dépourvue de territoire, il ne fait l'objet d'aucune convention visant à le préserver, à encourager son utilisation ou à consolider son statut.

⁶⁶ Voir article 7.1.1.a et b de la loi relative à la formation des adultes et à la formation professionnelle.

⁶⁷ La Province de Frise a décidé de mettre 224 978 € à la disposition de l'université de Groningue pour mettre au point une technologie vocale en frison. Cette somme permettra de financer en partie un doctorant travaillant sous la direction du professeur de bas saxon, en accordant une importance particulière au frison.

⁶⁸ Ce MOOC est différent d'un cours d'université, qui compte généralement 140 heures.

Emploi dans la vie publique et dans la vie privée

150. *Radio Patrïn* diffuse de la musique en romanes depuis 2008. La station de radio *La Benevolencija* travaille sur le projet *Tajsa.eu*, un recueil en ligne de podcasts vidéo ou audio et de ressources éducatives sur les causes et les conséquences du génocide des Roms pendant la Seconde Guerre mondiale, la construction de l'identité rom et l'autonomisation des communautés roms en Europe⁶⁹. Cette série de nouveaux médias est produite dans 12 pays d'Europe dans le cadre du projet *The Roma Genocide and the Roma Identity*.

151. L'organisation représentant les Sintés, les Roms et les Gens du voyage aux Pays-Bas (VSRWN) a également constitué une équipe consacrée aux médias, qui fournit régulièrement aux médias traditionnels des films ou des entretiens concernant des Sintés et des Roms. Elle fait connaître la situation de ces personnes aux Pays-Bas en contactant les médias, en menant des campagnes de lobbying, en organisant des événements, en communiquant des informations sur leur culture, en formant des recours et en engageant des procédures judiciaires, notamment à la suite de la publication d'articles de presse à caractère discriminatoire⁷⁰.

152. Le romanes est très peu présent sur internet, mais cela correspond à un souhait exprimé par les communautés rom et sinté, qui tiennent à ce qu'il reste une langue orale intracommunautaire.

153. Il convient de saluer le travail incessant effectué par *O Lungo Drom*, dont l'exposition itinérante propose des informations sur l'histoire et la présence des Roms et des Sintés aux Pays-Bas⁷¹.

154. Cependant, d'après les informations recueillies lors de la visite sur place, les représentants des organisations de Sintés et de Roms ont du mal à solliciter des financements pour promouvoir des activités culturelles, telles que des cours de musique, des festivals sintés ou roms et/ou la réalisation de documentaires.

155. Depuis l'abrogation de la *Woonwagenwet* (loi relative aux caravanes) en 1999, les Pays-Bas n'appliquent pas de politique nationale uniforme concernant les campements de Gens du voyage. Par conséquent, les communes ont la responsabilité de veiller à ce que les Gens du voyage puissent exercer leur droit de résider dans des caravanes. Jusqu'en 2018, elles ont mis en œuvre une politique, également connue sous le nom de « politique d'extinction », qui visait à supprimer toutes les aires d'accueil lorsqu'elles n'étaient plus occupées ou à proposer aux Gens du voyage qui vivaient dans des caravanes d'intégrer des logements sociaux ordinaires. Cette politique a entraîné une diminution significative du nombre d'aires d'accueil pour caravanes disponibles et a indirectement rendu l'emploi du romanes plus difficile pour les locuteurs. Bien qu'un nouveau cadre politique (*Beleidskader*)⁷² ait été adopté en 2018 pour remédier à cette situation, seule une minorité de communes applique actuellement ce nouvel ensemble de normes⁷³. Au cours de la visite sur place, les autorités centrales ont fait part au Comité d'experts de leur intention de recentraliser cette question. Il convient en outre de rappeler que les autorités nationales néerlandaises sont responsables de la mise en œuvre des dispositions de la Charte en vertu du droit international⁷⁴.

Enseignement

156. Le romanes est absent du système éducatif néerlandais, mais cette situation correspond au souhait exprimé par les représentants des locuteurs, qui tiennent à ce qu'il reste une langue orale intracommunautaire.

157. Dans le secteur de l'enseignement primaire et secondaire, le ministère de l'Éducation, de la Culture et des Sciences dispose d'une structure de soutien pour les établissements scolaires qui accueillent des élèves issus de groupes vulnérables, dont les Sintés et les Roms, dans la société néerlandaise⁷⁵. Une somme d'argent leur est accordée pour chaque élève issu d'un groupe vulnérable. Les établissements sont ainsi en mesure de s'appuyer sur des ressources humaines supplémentaires pour offrir aux élèves concernés des dispositifs d'aide. Toutefois, le Comité d'experts ne dispose pas d'informations fiables permettant de

⁶⁹ Voir [Home - Tajsa](#).

⁷⁰ [Pushing for Political and Legal Change: Protecting the Cultural Identity of Travellers in the Netherlands | Journal of Human Rights Practice | Oxford Academic \(oup.com\)](#).

⁷¹ Voir [O Lungo Drom: Sinti en Roma door de eeuwen heen in Nederland - Home](#).

⁷² Voir [Beleidskader gemeentelijk woonwagen- en standplaatsenbeleid | VNG](#).

⁷³ Voir [Rapport sur les droits fondamentaux 2021 | Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne \(europa.eu\)](#).

⁷⁴ Voir 4^e rapport du Comité d'experts sur les Pays-Bas, paragraphe 21, et 3^e rapport du Comité d'experts sur les Pays-Bas, paragraphes 29 et 31.

⁷⁵ Les écoles peuvent soumettre une [demande de financement spécifique](#) si elles accueillent au moins quatre élèves « d'origine culturelle sinté ou rom ». Il convient de noter que, jusqu'à une date très récente (2020), le dispositif de financement utilisait une terminologie à caractère discriminatoire (*Zigeunerkinderen* [enfants tsiganes]). La nouvelle procédure semble éviter toute nouvelle stigmatisation et l'inscription se fait désormais au niveau local, auprès de l'administration des établissements, et uniquement avec le consentement des parents via un formulaire spécial (*Ouderverklaring*).

déterminer si ces fonds sont utilisés pour promouvoir le romanes ou la culture et les traditions des communautés rom et sinté.

Promotion du respect, de la compréhension et de la tolérance

158. Les informations recueillies lors de la visite sur place indiquent qu'il est nécessaire de prendre des mesures de sensibilisation dans les médias et dans l'enseignement ordinaire pour lutter contre l'antitsiganisme. En outre, l'histoire et la culture des Roms et des Sintés ne sont pas incluses dans le programme d'enseignement général, bien que les locuteurs aient spécifiquement formulé des demandes en ce sens. Lors de la visite sur place, des représentants des communautés rom et sinté ont déclaré qu'ils se rendaient régulièrement dans les établissements scolaires qui le souhaitent pour parler de leur histoire et de leur culture. Le Comité d'experts attire l'attention des autorités sur la Recommandation CM/Rec(2020)2 du Comité des Ministres sur l'intégration de l'histoire des Roms et/ou des Gens du voyage dans les programmes scolaires et les matériels pédagogiques⁷⁶. Elle donne des orientations sur cette question, notamment pour la formation des enseignants et l'utilisation de supports pédagogiques. Le Comité d'experts invite les autorités à inclure l'histoire et la culture des Sintés et des Roms dans le programme général d'enseignement de l'histoire des Pays-Bas.

Organe consultatif

159. Les autorités néerlandaises, qui ne disposent pas d'une stratégie nationale globale concernant les Roms et les Sintés, mais plutôt d'un nombre restreint de mesures politiques spécifiques, fondent leur stratégie de consultation sur un « dialogue flexible » avec les représentants des communautés rom et sinté. En 2020, une étude de faisabilité a mis en évidence le large consensus qui existe autour de la création d'un organe consultatif des Sintés et des Roms au niveau national, malgré les divergences exprimées par les porte-parole des communautés concernées quant aux modalités de mise en place d'une telle structure⁷⁷.

160. En novembre 2020, dans deux lettres envoyées au Parlement néerlandais concernant les propositions formulées par la Commission européenne au sujet du cadre stratégique de l'UE pour les Roms⁷⁸, le gouvernement a suggéré la création d'une plateforme d'expertise / de connaissance qui pourrait jouer un rôle de mécanisme flexible de dialogue deux fois par an avec des initiatives des Sintés et des Roms. D'après les informations recueillies lors de la visite sur place, aucune autre mesure n'a été prise depuis lors.

Yiddish

161. Le yiddish prévaut essentiellement dans la sphère privée aux Pays-Bas et il est parlé, selon les informations recueillies pendant la visite sur place, par environ 500 personnes, principalement à Amsterdam, à Rotterdam et à La Haye. Il ne fait l'objet d'aucune convention visant à le préserver, à encourager son utilisation ou à consolider son statut.

Emploi dans la vie publique et dans la vie privée

162. Bien qu'elle ne soit pas soutenue par des financements publics, la revue culturelle *Grine Medine* continue d'être publiée deux fois par an. Elle compte 150 abonnés (dont 50 % se trouvent aux Pays-Bas). Lors de la visite sur place, il a été indiqué au Comité d'experts qu'il existe une « sphère sociale yiddish » qui est active sur les médias sociaux.

163. Les locuteurs du yiddish organisent différents types de manifestations culturelles, parmi lesquelles des pièces de théâtre, des lectures de poésie, des concerts de musique yiddish et des conférences.

Enseignement

164. Aux Pays-Bas, l'Institut Cheider et l'école juive Maimonides d'Amsterdam sont officiellement reconnus comme des « établissements exceptionnels ». L'institut Cheider est la seule école des Pays-Bas à enseigner le yiddish et à appliquer un programme scolaire en yiddish, du niveau préscolaire au secondaire. En raison de graves difficultés administratives, l'établissement se trouve dans une situation critique et sa survie est en jeu.

⁷⁶ [Recommandation CM/Rec\(2020\)2 du Comité des Ministres aux États membres sur l'intégration de l'histoire des Roms et/ou des Gens du voyage dans les programmes scolaires et les matériels pédagogiques](#)

⁷⁷ Voir [Verkenndend onderzoek naar centrale belangenbehartiging voor Roma en Sinti - Verwey-Jonker Instituut](#).

⁷⁸ Voir [Informatie over Kamerstuk 22112, nr. IC | Overheid.nl > Officiële bekendmakingen \(officielebekendmakingen.nl\)](#) et [Informatie over Kamerstuk 22112, nr. 2977 | Overheid.nl > Officiële bekendmakingen \(officielebekendmakingen.nl\)](#).

Le nombre d'élèves est en forte baisse. À Maimonides, où l'hébreu est la langue principale, le yiddish est faiblement représenté, bien que certains élèves l'étudient en 4^e et en 5^e années.

Études et recherche

165. En 2021, l'université d'Amsterdam a nommé pour quatre ans un professeur d'études juives. La chaire est actuellement cofinancée par les autorités centrales, l'université et par des fonds complémentaires. Les études de yiddish sont considérées dans ce contexte comme une composante stratégique de la chaire et constituent une exception au principe selon lequel le financement dépend du nombre d'étudiants. Le Comité d'experts salue cette initiative.

166. Alors que le yiddish occidental fait surtout l'objet de travaux de recherche, le yiddish oriental est également enseigné dans le cadre de cours gratuits au sein de l'association des étudiants. Le nombre d'étudiants est également en augmentation au niveau des diplômes de licence et de master. On compte par ailleurs un étudiant doctorant spécialisé dans les études de yiddish.

Promotion du respect, de la compréhension et de la tolérance

167. Les informations recueillies lors de la visite sur place indiquent qu'il est nécessaire de prendre des mesures de sensibilisation dans les médias et dans l'enseignement ordinaire pour lutter contre l'antisémitisme. L'histoire et la culture juives devraient être plus présentes dans le programme général d'enseignement de l'histoire des Pays-Bas et ne pas être réduites exclusivement à la période de l'Holocauste.

Organe consultatif

168. Dans leur septième rapport périodique, les autorités néerlandaises ont souligné que les souhaits et les besoins des locuteurs du yiddish n'avaient pas été portés à leur connaissance, sauf dans un cas, à l'occasion d'une demande de subvention pour la promotion du yiddish. Les seuls contacts qui ont lieu entre les autorités centrales et la communauté yiddish se font par l'intermédiaire du professeur d'études juives. Le Comité d'experts souligne que le yiddish étant une langue dépourvue de territoire, le rôle des autorités nationales est d'autant plus important pour garantir que les souhaits et les besoins de ses locuteurs soient recueillis et respectés.

Chapitre 2 Respect des engagements souscrits par les Pays-Bas au titre de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires et recommandations

2.1 Frison

2.1.1 Respect des engagements souscrits par les Pays-Bas au titre de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires concernant la protection et la promotion du frison

Symboles utilisés pour marquer des changements dans l'évaluation par rapport au dernier cycle de suivi : ↗ amélioration ✓ détérioration = pas de changement

Le Comité d'experts considère l'engagement* :						
Article	Engagements des Pays-Bas concernant le frison ⁷⁹	respecté	partiellement respecté	officiellement respecté	non respecté	pas de changement
Partie II de la Charte <i>(engagements que l'État est tenu d'appliquer à toutes les langues régionales ou minoritaires pratiquées sur son territoire)</i>						
Article 7 – Objectifs et principes						
7.1.a	Reconnaître le frison en tant qu'expression de la richesse culturelle.	=				
7.1.b	Faire en sorte que les divisions administratives existantes ou nouvelles ne constituent pas un obstacle à la promotion du frison.	↗				
7.1.c	Mener une action résolue pour promouvoir le frison.	=				
7.1.d	Faciliter et/ou encourager l'utilisation du frison, à l'oral et à l'écrit, dans la vie publique (éducation, justice, administration et services publics, médias, activités et équipements culturels, vie économique et sociale, échanges transfrontaliers) et dans la vie privée.		=			
7.1.e	• Maintenir et développer des liens, dans les domaines couverts par la charte, entre les groupes de l'État pratiquant le frison ; • Établir des relations culturelles avec d'autres groupes linguistiques	=				
7.1.f	Mettre à disposition des formes et des moyens adéquats d'enseignement et d'étude du frison à tous les stades appropriés.		=			
7.1.g	Mettre à disposition des moyens permettant aux non-locuteurs (également adultes) du frison d'apprendre cette langue.	↗				
7.1.h	Promouvoir des études et de la recherche sur le frison dans les universités ou les établissements équivalents.		✓			
7.1.i	Promouvoir des échanges transnationaux, dans les domaines couverts par la charte, dans l'intérêt du frison.	=				
7.2	Éliminer toute distinction, exclusion, restriction ou préférence injustifiées portant sur la pratique du frison.	=				
7.3	• Promouvoir une compréhension mutuelle entre tous les groupes linguistiques du pays ; • Faire en sorte que le respect, la compréhension et la tolérance à l'égard du frison figurent parmi les objectifs de l'éducation et de la formation ; • Encourager les moyens de communication de masse à faire figurer le respect, la compréhension et la tolérance à l'égard du frison parmi leurs objectifs.		✓			
7.4	• Prendre en considération les besoins et les vœux exprimés par le groupe pratiquant le frison ; • Créer un organe chargé de conseiller les autorités sur toutes les questions ayant trait au frison.	=				
Partie III de la Charte <i>(engagements supplémentaires choisis par l'État pour des langues spécifiques)</i>						
Article 8 – Enseignement						
8.1.a.ii	Prévoir qu'une partie substantielle de l'éducation préscolaire soit assurée en frison.		=			
8.1.b.ii	Prévoir qu'une partie substantielle de l'enseignement primaire soit assurée en frison.			=		
8.1.c.iii	Prévoir, dans le cadre de l'éducation secondaire, que l'enseignement du frison fasse partie intégrante du curriculum.		=			
8.1.e.ii	Prévoir l'étude du frison comme discipline de l'enseignement supérieur (universitaire ou autre).		✓			
8.1.f.i	Prévoir des cours d'éducation des adultes ou d'éducation permanente assurés principalement ou totalement en frison.	=				
8.1.g	Assurer l'enseignement de l'histoire et de la culture dont le frison est l'expression.		=			

⁷⁹ Pour faciliter la lecture, les dispositions de la Charte sont mentionnées sous forme abrégée et simplifiée. La version complète de chaque disposition peut être consultée sur le site web du Bureau des Traités : <https://www.coe.int/fr/web/conventions/> (traité n° 148).

Le Comité d'experts considère l'engagement* :						
Article	Engagements des Pays-Bas concernant le frison ⁷⁹	respecté	partiellement respecté	officiellement respecté	non respecté	pas de données
8.1.h	Assurer la formation initiale et permanente des enseignants qui dispensent des cours en (ou de) frison.	=				
8.1.i	Créer un organe de contrôle chargé de suivre les progrès réalisés dans l'enseignement du frison, ainsi que d'établir sur ces points des rapports périodiques qui seront rendus publics.		=			
8.2	Dans les territoires autres que ceux où le frison est traditionnellement pratiqué, autoriser, encourager ou mettre en place un enseignement en (ou du) frison à tous les stades appropriés de l'enseignement.					✓
Article 9 – Justice						
9.1.a.ii	Garantir à l'accusé le droit de s'exprimer en frison dans les procédures pénales, si nécessaire par un recours à des interprètes et à des traductions n'entraînant pas de frais additionnels pour les intéressés.			✓		
9.1.a.iii	Prévoir que les requêtes et les preuves, écrites ou orales, ne soient pas considérées comme irrecevables au seul motif qu'elles sont formulées en frison, si nécessaire par un recours à des interprètes et à des traductions n'entraînant pas de frais additionnels pour les intéressés.			✓		
9.1.b.iii	Dans le cadre de procédures civiles, permettre la production de documents et de preuves en frison, si nécessaire par un recours à des interprètes et à des traductions.	=				
9.1.c.ii	Permettre, lorsqu'une partie à un litige doit comparaître en personne devant un tribunal dans le cadre de procédures civiles concernant des questions administratives, qu'elle s'exprime en frison sans pour autant encourir de frais additionnels, si nécessaire par un recours à des interprètes et à des traductions.	↗				
9.1.c.iii	Dans le cadre de procédures civiles concernant des questions administratives, permettre la production de documents et de preuves en frison, si nécessaire par un recours à des interprètes et à des traductions.	=				
9.2.b	Ne pas refuser la validité, entre les parties, d'actes juridiques du seul fait qu'ils sont rédigés en frison, et prévoir qu'ils seront opposables aux tiers intéressés non locuteurs de cette langue.	=				
Article 10 – Autorités administratives et services publics						
10.1.a	Veiller à ce que les locuteurs du frison puissent soumettre valablement un document dans cette langue.	=				
10.1.c	Permettre aux autorités nationales de rédiger des documents en frison.	=				
10.2.a	Utiliser le frison dans le cadre de l'administration régionale ou locale.	=				
10.2.b	Permettre aux locuteurs de frison de soumettre des demandes orales ou écrites dans cette langue à l'administration régionale ou locale.	=				
10.2.c	Permettre aux collectivités régionales de publier leurs textes officiels également en frison.	=				
10.2.d	Permettre aux collectivités locales de publier leurs textes officiels également en frison.	=				
10.2.e	Permettre aux collectivités régionales d'employer le frison dans les débats de leurs assemblées.	=				
10.2.f	Permettre aux collectivités locales d'employer le frison dans les débats de leurs assemblées.	=				
10.2.g	Utiliser ou adopter, le cas échéant conjointement avec la dénomination en langue officielle, la toponymie en frison.		✓			
10.4.a	Assurer la traduction ou l'interprétation.	=				
10.4.c	Veiller à satisfaire les demandes des agents publics connaissant le frison qui souhaitent être affectés dans le territoire sur lequel cette langue est pratiquée.			↗		
10.5	Autoriser l'emploi ou l'adoption de patronymes en frison.	=				
Article 11 – Médias						
11.1.a.iii	Prendre les dispositions appropriées pour que les diffuseurs publics programment des émissions de radio et de télévision en frison.	=				
11.1.b.ii	Encourager et/ou faciliter la diffusion régulière de programmes de radio privée en frison.	=				
11.1.c.ii	Encourager et/ou faciliter la diffusion régulière de programmes de télévision privée en frison	=				
11.1.f.ii	Étendre les mesures d'assistance financière existantes aux productions audiovisuelles en frison.	=				
11.2	<ul style="list-style-type: none"> • Garantir la liberté de réception directe des émissions de radio et de télévision des pays voisins en frison ; • Ne pas s'opposer à la retransmission d'émissions de radio et de télévision des pays voisins en frison ; • Assurer la liberté d'expression et la libre circulation de l'information dans la presse écrite en frison. 	=				
Article 12 – Activités et équipements culturels						
12.1.a	Encourager la production, la reproduction et la diffusion d'œuvres culturelles en frison.	=				

Le Comité d'experts considère l'engagement* :						
Article	Engagements des Pays-Bas concernant le frison ⁷⁹	respecté	partiellement respecté	formellement respecté	non respecté	pas de conclusion
12.1.b	Favoriser l'accès dans d'autres langues aux œuvres produites en frison en aidant et en développant les activités de traduction, de doublage, de postsynchronisation et de sous-titrage.	=				
12.1.d	Veiller à ce que les organismes chargés d'entreprendre ou de soutenir des activités culturelles, intègrent la connaissance et la pratique de la langue et de la culture frisonnes dans les opérations dont ils ont l'initiative ou auxquelles ils apportent un soutien.	=				
12.1.e	Veiller à ce que les organismes chargés d'entreprendre ou de soutenir des activités culturelles disposent d'un personnel maîtrisant parfaitement le frison.	=				
12.1.f	Favoriser la participation directe de représentants des locuteurs du frison pour prévoir des équipements et planifier des programmes d'activités culturelles.	=				
12.1.g	Encourager et/ou faciliter la création d'un organe chargé de collecter, de recevoir en dépôt et de présenter ou publier les œuvres produites en frison.	=				
12.1.h	Créer et/ou promouvoir et financer des services de traduction et de recherche terminologique en vue de maintenir et de développer une terminologie (administrative, commerciale, économique, sociale, technologique ou juridique) en frison.	=				
12.2	Dans les territoires autres que ceux où le frison est traditionnellement pratiqué, autoriser, encourager et/ou mettre en place des activités et des équipements culturels employant le frison.	=				
12.3	Dans la politique culturelle à l'étranger, accorder une place au frison et à la culture dont cette langue est l'expression.	=				
Article 13 – Vie économique et sociale						
13.1.a	Exclure de la législation toute disposition interdisant ou limitant sans raisons justifiables le recours au frison dans les documents relatifs à la vie économique ou sociale et, notamment, dans les contrats de travail et dans les documents techniques tels que les modes d'emploi de produits ou d'équipements.	=				
13.1.c	S'opposer aux pratiques tendant à décourager l'usage du frison dans le cadre d'activités économiques ou sociales.	=				
13.1.d	Faciliter et/ou encourager l'utilisation du frison dans la vie économique et sociale.		✓			
13.2.b	Dans le secteur public, réaliser des actions encourageant l'emploi du frison dans la vie économique et sociale.		=			
13.2.c	Veiller à ce que les équipements sociaux (par exemple, hôpitaux, maisons de retraite, et foyers) offrent la possibilité d'utiliser le frison.		=			
Article 14 – Échanges transfrontaliers						
14.a	Appliquer des accords bilatéraux et multilatéraux avec les États où le frison est pratiqué de façon identique ou proche (ou conclure ce type d'accords) de façon à favoriser les contacts entre les locuteurs du frison dans les États concernés, et ce dans plusieurs domaines (culture, enseignement, information, formation professionnelle et éducation permanente).	=				
14.b	Dans l'intérêt du frison, faciliter et/ou promouvoir la coopération à travers les frontières, notamment entre collectivités régionales ou locales sur le territoire desquelles la même langue est pratiquée de façon identique ou proche.	=				

* Le Comité d'experts de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires évalue le respect des engagements pris par les États parties à la charte selon les critères suivants :

Respecté : les politiques, la législation et les pratiques sont en conformité avec la charte.

Partiellement respecté : les politiques et la législation sont totalement ou partiellement en conformité avec la charte, mais l'engagement n'est que partiellement mis en œuvre dans la pratique.

Formellement respecté : les politiques et la législation sont en conformité avec la charte, mais ne sont pas du tout mises en œuvre dans la pratique.

Non respecté : aucune action n'a été effectuée en matière de politiques, de législation et de pratiques pour mettre en œuvre l'engagement.

Pas de conclusion : Le Comité d'experts n'est pas en mesure de statuer sur la réalisation de l'engagement car les autorités concernées n'ont pas (ou pas suffisamment) fourni d'informations.

Changements dans l'évaluation par rapport au précédent cycle de suivi

169. L'article 7.1.b est respecté, puisque les divisions administratives existantes permettent à la population d'utiliser le frison, notamment devant les tribunaux compétents en dehors de Frise. L'article 7.1.g est respecté, car il existe divers cours de frison pour adultes proposés par *Afûk*. On observe une détérioration de la situation en ce qui concerne l'article 7.1.h, qui est partiellement respecté étant donné que les études et la

recherche sur le frison dans les établissements d'enseignement supérieur ne relèvent que de fonctions à temps partiel de plusieurs chaires et dans le cadre de différents programmes d'études ; ainsi, il n'existe pas aux Pays-Bas de chaire à temps complet consacrée au frison. L'article 7.3 est partiellement respecté parce que les objectifs de l'éducation et ceux que les médias sont encouragés à atteindre ne comptent pas suffisamment de mesures visant à sensibiliser l'ensemble de la société.

170. L'article 8.1.eii est partiellement respecté, car la situation ne cesse de se dégrader. L'étude du frison n'est plus une discipline distincte, mais dépend d'un cursus d'enseignement appartenant à un programme d'études plus large, ce qui peut créer des difficultés pour ce qui est de la qualité du transfert de connaissances et des perspectives de développement universitaire. Compte tenu du manque d'informations à ce sujet, le Comité d'experts n'est pas en mesure d'évaluer si les autorités néerlandaises respectent leur engagement au titre de l'article 8.2.

171. Dans le cadre des procédures pénales, le droit de l'accusé d'utiliser le frison n'est plus garanti en raison d'un différend de longue date entre les interprètes et le ministère public concernant le taux de rémunération applicable aux missions d'interprétation. En conséquence, les articles 9.1.a ii et 9.1.a iii ne sont respectés que sur le plan formel. L'article 9.1.c ii est respecté car on compte désormais deux interprètes assermentés qui travaillent avec le frison. Le Gouvernement frison paie les services d'interprètes de niveau A à un taux adapté, ce qui couvre entièrement les besoins des tribunaux en matière d'interprétation.

172. L'article 10.2.g est partiellement respecté, car les autorités locales, bien qu'elles soient libres d'utiliser des toponymes frisons dans les documents qu'elles publient ou dans l'espace public, n'adoptent pas ni n'utilisent couramment de signalisation bilingue en Frise. Aucun exemple de requête ni de refus concernant les dispositions de l'article 10.4.c n'a été porté à la connaissance du Comité d'experts ; celui-ci considère donc qu'elles sont respectées sur le plan formel.

173. L'article 13.1.d est partiellement respecté, car les mesures positives visant à faciliter et/ou à encourager l'emploi du frison dans la vie économique et sociale ne sont prises qu'en Frise et non dans l'ensemble du pays.

2.1.2 Recommandations du Comité d'experts sur la manière d'améliorer la protection et la promotion du frison aux Pays-Bas

Le Comité d'experts encourage les autorités néerlandaises à satisfaire à l'ensemble des engagements souscrits au titre de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires qui ne sont pas considérés comme « satisfaits » (voir 2.1.1 ci-dessus) et à continuer de respecter ceux auxquels elles ont satisfait. Ce faisant, elles devraient accorder une attention particulière aux recommandations exposées ci-après. Les recommandations du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe sur l'application de la Charte aux Pays-Bas⁸⁰ conservent toute leur pertinence. Les recommandations formulées dans le cadre de la procédure de suivi de la Charte ont pour but d'aider les autorités lors du processus de mise en œuvre.

I. Recommandations pour action immédiate

- a. Continuer de renforcer l'enseignement du frison et en frison à tous les niveaux du système éducatif ainsi que son utilisation au niveau préscolaire, et veiller à ce qu'une chaire à temps complet soit consacrée aux études et à la recherche sur le frison ;
- b. Prendre des mesures pour garantir à l'accusé l'exercice de son droit d'utiliser le frison dans les procédures pénales et s'assurer de l'assistance d'un interprète qualifié ;
- c. Assurer la participation de représentants des locuteurs du frison dans le processus de négociation concernant l'accord administratif sur la langue et la culture frisonnes 2024-2028.

II. Autres recommandations

- a. Continuer de proposer des formations d'enseignant en frison pour faire face à la pénurie générale d'enseignants et augmenter leur nombre dans les établissements primaires et secondaires ;

⁸⁰ Recommandations du Comité des Ministres : [CM/RecChL\(2001\)1](#), 19 septembre 2001, 765^e réunion des Délégués des Ministres; [CM/RecChL\(2004\)7](#), 15 décembre 2004, 909^e réunion des Délégués des Ministres [CM/RecChL\(2008\)4](#), 9 juillet 2008, 1032^e réunion des Délégués des Ministres; [CM/RecChL\(2012\)5](#), 24 octobre 2012, 1153^e réunion des Délégués des Ministres; [CM/RecChL\(2016\)7](#), 14 décembre 2016, 273bis réunion des Délégués des Ministres; [CM/RecChL\(2020\)3](#), 23 septembre 2020, 1384^e réunion des Délégués des Ministres.

- b. Renforcer l'étude du frison dans l'enseignement supérieur en créant une discipline de langue et de culture frisonnes bien établie, visible et durable à l'échelon universitaire, qui serait indépendante du BFTK, celui-ci étant négocié tous les quatre ans ;
- c. Mieux faire connaître le frison et inscrire l'histoire et la culture frisonnes au programme d'enseignement général ;
- d. Mettre au point des supports pour veiller à ce que l'histoire et la culture frisonnes soient présentes dans les supports pédagogiques destinés à tous les élèves (y compris ceux qui ne sont pas locuteurs du frison) dans la province de Frise ;
- e. Promouvoir davantage l'adoption et l'utilisation de panneaux de signalisation bilingues et/ou de toponymes en frison dans l'espace public ;
- f. Prendre des mesures supplémentaires pour faciliter et/ou encourager l'utilisation du frison dans la vie économique et sociale dans l'ensemble du pays et dans la province de Frise, notamment dans le secteur public et les sociétés de transport ;
- g. Renforcer l'emploi du frison dans les établissements de services sociaux.

2.2 Limbourgeois

2.2.1 Respect des engagements souscrits par les Pays-Bas au titre de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires concernant la protection et la promotion du limbourgeois

Symboles utilisés pour marquer des changements dans l'évaluation par rapport au dernier cycle de suivi : ↗ amélioration ✓ détérioration = pas de changement

Le Comité d'experts considère l'engagement* :						
Article	Engagements des Pays-Bas concernant le limbourgeois ⁸¹	respecté	partiellement respecté	formellement respecté	non respecté	pas de conclusion
Partie II de la Charte <i>(engagements que l'État est tenu d'appliquer à toutes les langues régionales ou minoritaires pratiquées sur son territoire)</i>						
Article 7 – Objectifs et principes						
7.1.a	Reconnaître le limbourgeois en tant qu'expression de la richesse culturelle.	=				
7.1.b	Faire en sorte que les divisions administratives existantes ou nouvelles ne constituent pas un obstacle à la promotion du limbourgeois.	=				
7.1.c	Mener une action résolue pour promouvoir le limbourgeois.	=				
7.1.d	Faciliter et/ou encourager l'utilisation du limbourgeois, à l'oral et à l'écrit, dans la vie publique (éducation, justice, administration et services publics, médias, activités et équipements culturels, vie économique et sociale, échanges transfrontaliers) et dans la vie privée.		=			
7.1.e	<ul style="list-style-type: none"> • Maintenir et développer des liens, dans les domaines couverts par la charte, entre les groupes de l'État pratiquant le limbourgeois ; • Établir des relations culturelles avec d'autres groupes linguistiques 	=				
7.1.f	Mettre à disposition des formes et des moyens adéquats d'enseignement et d'étude du limbourgeois à tous les stades appropriés.					✓
7.1.g	Mettre à disposition des moyens permettant aux non-locuteurs (également adultes) du limbourgeois d'apprendre cette langue.		↗			
7.1.h	Promouvoir des études et de la recherche sur le limbourgeois dans les universités ou les établissements équivalents.		=			
7.1.i	Promouvoir des échanges transnationaux, dans les domaines couverts par la charte, dans l'intérêt du limbourgeois.	=				
7.2	Éliminer toute distinction, exclusion, restriction ou préférence injustifiées portant sur la pratique du limbourgeois.	=				
7.3	<ul style="list-style-type: none"> • Promouvoir une compréhension mutuelle entre tous les groupes linguistiques du pays ; • Faire en sorte que le respect, la compréhension et la tolérance à l'égard du limbourgeois figurent parmi les objectifs de l'éducation et de la formation ; • Encourager les moyens de communication de masse à faire figurer le respect, la compréhension et la tolérance à l'égard du limbourgeois parmi leurs objectifs. 		✓			
7.4	<ul style="list-style-type: none"> • Prendre en considération les besoins et les vœux exprimés par le groupe pratiquant le limbourgeois ; • Créer un organe chargé de conseiller les autorités sur toutes les questions ayant trait au limbourgeois. 		✓			

* Le Comité d'experts de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires évalue le respect des engagements pris par les États parties à la charte selon les critères suivants :

Respecté : les politiques, la législation et les pratiques sont en conformité avec la charte.

Partiellement respecté : les politiques et la législation sont totalement ou partiellement en conformité avec la charte, mais l'engagement n'est que partiellement mis en œuvre dans la pratique.

Formellement respecté : les politiques et la législation sont en conformité avec la charte, mais ne sont pas du tout mises en œuvre dans la pratique.

Non respecté : aucune action n'a été effectuée en matière de politiques, de législation et de pratiques pour mettre en œuvre l'engagement.

Pas de conclusion : le Comité d'experts n'est pas en mesure de statuer sur la réalisation de l'engagement car les autorités concernées n'ont pas (ou pas suffisamment) fourni d'informations.

⁸¹ Pour faciliter la lecture, les dispositions de la Charte sont mentionnées sous forme abrégée et simplifiée. La version complète de chaque disposition peut être consultée sur le site web du Bureau des Traités : <https://www.coe.int/fr/web/conventions/> (traité n° 148).

Changements dans l'évaluation par rapport au précédent cycle de suivi

174. Le Comité d'experts ne dispose pas de suffisamment d'informations en ce qui concerne l'enseignement et l'étude du limbourgeois pour évaluer le respect des engagements pris au titre de l'**article 7.1.f**. La situation relative aux engagements pris au titre de l'**article 7.1.g** tend à s'améliorer. La section limbourgeoise créée en 2019 au sein de l'association des professeurs de langues vivantes a permis de mettre au point des supports pédagogiques pour adultes, et plusieurs initiatives privées offrent la possibilité d'apprendre cette langue. Cependant, elles manquent d'un soutien financier qui leur serait spécifiquement destiné. La disposition est donc partiellement respectée. L'**article 7.3** est partiellement respecté parce que les objectifs de l'éducation et ceux que les médias sont encouragés à atteindre ne comptent pas suffisamment de mesures visant à sensibiliser l'ensemble de la société. Il existe une plateforme permettant de dialoguer avec les autorités provinciales. Toutefois, au niveau national, il n'y a pas d'organe chargé de conseiller les autorités sur les questions ayant trait au limbourgeois. L'**article 7.4** est donc partiellement respecté.

2.2.2 Recommandations du Comité d'experts sur la manière d'améliorer la protection et la promotion du limbourgeois aux Pays-Bas

Le Comité d'experts encourage les autorités néerlandaises à satisfaire à l'ensemble des engagements souscrits au titre de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires qui ne sont pas considérés comme « satisfaits » (voir 2.2.1 ci-dessus) et à continuer de respecter ceux auxquels elles ont satisfait. Ce faisant, elles devraient accorder une attention particulière aux recommandations exposées ci-après. Les recommandations du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe sur l'application de la Charte aux Pays-Bas⁸² conservent toute leur pertinence. Les recommandations formulées dans le cadre de la procédure de suivi de la Charte ont pour but d'aider les autorités lors du processus de mise en œuvre.

I. Recommandations pour action immédiate

- a. **Élaborer une stratégie pour assurer l'enseignement et l'étude du limbourgeois comme discipline à tous les niveaux de l'enseignement et promouvoir son utilisation dans l'enseignement préscolaire ;**
- b. **Mettre en place un organisme chargé de représenter les intérêts des locuteurs du limbourgeois au niveau national.**

II. Autres recommandations

- a. Renforcer l'emploi du limbourgeois dans les émissions de radiodiffusion régionale ;
- b. Instaurer l'étude du limbourgeois au niveau universitaire ;
- c. Mieux faire connaître le limbourgeois et inscrire l'histoire et la culture limbourgeoises au programme d'enseignement général ;
- d. Soutenir l'élaboration de supports pédagogiques pour adultes ;
- e. Renforcer/promouvoir davantage l'utilisation de panneaux de signalisation bilingues et de toponymes en limbourgeois dans l'espace public ;
- f. Faciliter et/ou encourager l'emploi du limbourgeois dans la vie économique et sociale.

⁸² Recommandations du Comité des Ministres : [CM/RecChL\(2001\)1](#), 19 septembre 2001, 765^e réunion des Délégués des Ministres; [CM/RecChL\(2004\)7](#), 15 décembre 2004, 909^e réunion des Délégués des Ministres [CM/RecChL\(2008\)4](#), 9 juillet 2008, 1032^e réunion des Délégués des Ministres; [CM/RecChL\(2012\)5](#), 24 octobre 2012, 1153^e réunion des Délégués des Ministres; [CM/RecChL\(2016\)7](#), 14 décembre 2016, 273bis réunion des Délégués des Ministres; [CM/RecChL\(2020\)3](#), 23 septembre 2020, 1384^e réunion des Délégués des Ministres.

2.3 Bas saxon

2.3.1 Respect des engagements souscrits par les Pays-Bas au titre de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires concernant la protection et la promotion du bas saxon

Symboles utilisés pour marquer des changements dans l'évaluation par rapport au dernier cycle de suivi : ↗ amélioration ✓ détérioration = pas de changement

Le Comité d'experts considère l'engagement* :						
Article	Engagements des Pays-Bas concernant le bas saxon ⁸³	respecté	partiellement respecté	formellement respecté	non respecté	pas de conclusion
Partie II de la Charte <i>(engagements que l'État est tenu d'appliquer à toutes les langues régionales ou minoritaires pratiquées sur son territoire)</i>						
Article 7 – Objectifs et principes						
7.1.a	Reconnaître le bas saxon en tant qu'expression de la richesse culturelle.	=				
7.1.b	Faire en sorte que les divisions administratives existantes ou nouvelles ne constituent pas un obstacle à la promotion du bas saxon.	=				
7.1.c	Mener une action résolue pour promouvoir le bas saxon.	=				
7.1.d	Faciliter et/ou encourager l'utilisation du bas saxon, à l'oral et à l'écrit, dans la vie publique (éducation, justice, administration et services publics, médias, activités et équipements culturels, vie économique et sociale, échanges transfrontaliers) et dans la vie privée.		=			
7.1.e	• Maintenir et développer des liens, dans les domaines couverts par la charte, entre les groupes de l'État pratiquant le bas saxon ; • Établir des relations culturelles avec d'autres groupes linguistiques	=				
7.1.f	Mettre à disposition des formes et des moyens adéquats d'enseignement et d'étude du bas saxon à tous les stades appropriés.				✓	
7.1.g	Mettre à disposition des moyens permettant aux non-locuteurs (également adultes) du bas saxon d'apprendre cette langue.	=				
7.1.h	Promouvoir des études et de la recherche sur le bas saxon dans les universités ou les établissements équivalents.		=			
7.1.i	Promouvoir des échanges transnationaux, dans les domaines couverts par la charte, dans l'intérêt du bas saxon.	=				
7.2	Éliminer toute distinction, exclusion, restriction ou préférence injustifiées portant sur la pratique du bas saxon.	=				
7.3	• Promouvoir une compréhension mutuelle entre tous les groupes linguistiques du pays ; • Faire en sorte que le respect, la compréhension et la tolérance à l'égard du bas saxon figurent parmi les objectifs de l'éducation et de la formation ; • Encourager les moyens de communication de masse à faire figurer le respect, la compréhension et la tolérance à l'égard du bas saxon parmi leurs objectifs.		✓			
7.4	• Prendre en considération les besoins et les vœux exprimés par le groupe pratiquant le bas saxon ; • Créer un organe chargé de conseiller les autorités sur toutes les questions ayant trait au bas saxon.				✓	

* Le Comité d'experts de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires évalue le respect des engagements pris par les États parties à la charte selon les critères suivants :

Respecté : les politiques, la législation et les pratiques sont en conformité avec la charte.

Partiellement respecté : les politiques et la législation sont totalement ou partiellement en conformité avec la charte, mais l'engagement n'est que partiellement mis en œuvre dans la pratique.

Formellement respecté : les politiques et la législation sont en conformité avec la charte, mais ne sont pas du tout mises en œuvre dans la pratique.

Non respecté : aucune action n'a été effectuée en matière de politiques, de législation et de pratiques pour mettre en œuvre l'engagement.

Pas de conclusion : le Comité d'experts n'est pas en mesure de statuer sur la réalisation de l'engagement car les autorités concernées n'ont pas (ou pas suffisamment) fourni d'informations.

⁸³ Pour faciliter la lecture, les dispositions de la Charte sont mentionnées sous forme abrégée et simplifiée. La version complète de chaque disposition peut être consultée sur le site web du Bureau des Traités : <https://www.coe.int/fr/web/conventions/> (traité n° 148).

Changements dans l'évaluation par rapport au précédent cycle de suivi

175. **L'article 7.1.f** n'est pas respecté. L'emploi du bas saxon au niveau préscolaire dépend d'initiatives privées et n'est pas structuré. Aux niveaux primaire et secondaire, le bas saxon ne fait pas partie du programme et est pratiquement inexistant. **L'article 7.3** est partiellement respecté parce que les objectifs de l'éducation et ceux que les médias sont encouragés à atteindre ne comptent pas suffisamment de mesures visant à sensibiliser l'ensemble de la société. **L'article 7.4** n'est pas respecté, car les informations recueillies pendant la visite sur place montrent que les représentants des locuteurs du bas saxon ne sont pas invités à participer aux réunions organisées par les autorités provinciales au niveau des responsables publics et des organes administratifs. Au niveau national, il n'y a pas d'organe chargé de conseiller les autorités sur les questions ayant trait au bas saxon.

2.3.2 Recommandations du Comité d'experts sur la manière d'améliorer la protection et la promotion du bas saxon aux Pays-Bas

Le Comité d'experts encourage les autorités néerlandaises à satisfaire à l'ensemble des engagements souscrits au titre de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires qui ne sont pas considérés comme « satisfaits » (voir 2.3.1 ci-dessus) et à continuer de respecter ceux auxquels elles ont satisfait. Ce faisant, elles devraient accorder une attention particulière aux recommandations exposées ci-après. Les recommandations du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe sur l'application de la Charte aux Pays-Bas⁸⁴ conservent toute leur pertinence. Les recommandations formulées dans le cadre de la procédure de suivi de la Charte ont pour but d'aider les autorités lors du processus de mise en œuvre.

I. Recommandations pour action immédiate

- a. **Élaborer une stratégie pour assurer l'enseignement et l'étude du bas saxon comme discipline à tous les niveaux de l'enseignement et promouvoir son utilisation dans l'enseignement préscolaire ;**
- b. **Mettre en place un organisme chargé de représenter les intérêts des locuteurs du bas saxon au niveau national.**

II. Autres recommandations

- a. Renforcer l'emploi du bas saxon dans les émissions de radiodiffusion régionale ;
- b. Instaurer l'étude du bas saxon au niveau universitaire ;
- c. Mieux faire connaître le bas saxon et inscrire l'histoire et la culture associées au bas saxon au programme d'enseignement général ;
- d. Renforcer/promouvoir davantage l'utilisation de panneaux de signalisation bilingues et de toponymes en bas saxon dans l'espace public ;
- e. Faciliter et/ou encourager l'emploi du bas saxon dans la vie économique et sociale.

⁸⁴ Recommandations du Comité des Ministres : [CM/RecChL\(2001\)1](#), 19 septembre 2001, 765^e réunion des Délégués des Ministres; [CM/RecChL\(2004\)7](#), 15 décembre 2004, 909^e réunion des Délégués des Ministres [CM/RecChL\(2008\)4](#), 9 juillet 2008, 1032^e réunion des Délégués des Ministres; [CM/RecChL\(2012\)5](#), 24 octobre 2012, 1153^e réunion des Délégués des Ministres; [CM/RecChL\(2016\)7](#), 14 décembre 2016, 273bis réunion des Délégués des Ministres; [CM/RecChL\(2020\)3](#), 23 septembre 2020, 1384^e réunion des Délégués des Ministres.

2.4 Romanes

2.4.1 Respect des engagements souscrits par les Pays-Bas au titre de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires concernant la protection et la promotion du romanes

Symboles utilisés pour marquer des changements dans l'évaluation par rapport au dernier cycle de suivi : ↗ amélioration ✓ détérioration = pas de changement

Le Comité d'experts considère l'engagement* :						
Article	Engagements des Pays-Bas concernant le romanes ⁸⁵	respecté	partiellement respecté	formellement respecté	non respecté	pas de conclusion
Partie II de la Charte <i>(engagements que l'État est tenu d'appliquer à toutes les langues régionales ou minoritaires pratiquées sur son territoire)</i>						
Article 7 – Objectifs et principes						
7.1.a	Reconnaître le romanes en tant qu'expression de la richesse culturelle.	=				
7.1.b	Faire en sorte que les divisions administratives existantes ou nouvelles ne constituent pas un obstacle à la promotion du romanes.					=
7.1.c	Mener une action résolue pour promouvoir le romanes.				✓	
7.1.d	Faciliter et/ou encourager l'utilisation du romanes, à l'oral et à l'écrit, dans la vie publique (éducation, justice, administration et services publics, médias, activités et équipements culturels, vie économique et sociale, échanges transfrontaliers) et dans la vie privée.		↗			
7.1.e	• Maintenir et développer des liens, dans les domaines couverts par la charte, entre les groupes de l'État pratiquant le romanes ; • Établir des relations culturelles avec d'autres groupes linguistiques					=
7.1.f	Mettre à disposition des formes et des moyens adéquats d'enseignement et d'étude du romanes à tous les stades appropriés.					=
7.1.g	Mettre à disposition des moyens permettant aux non-locuteurs (également adultes) du romanes d'apprendre cette langue.					=
7.1.h	Promouvoir des études et de la recherche sur le romanes dans les universités ou les établissements équivalents.				✓	
7.1.i	Promouvoir des échanges transnationaux, dans les domaines couverts par la charte, dans l'intérêt du romanes.				✓	
7.2	Éliminer toute distinction, exclusion, restriction ou préférence injustifiées portant sur la pratique du romanes.					=
7.3	• Promouvoir une compréhension mutuelle entre tous les groupes linguistiques du pays ; • Faire en sorte que le respect, la compréhension et la tolérance à l'égard du romanes figurent parmi les objectifs de l'éducation et de la formation ; • Encourager les moyens de communication de masse à faire figurer le respect, la compréhension et la tolérance à l'égard du romanes parmi leurs objectifs.					=
7.4	• Prendre en considération les besoins et les vœux exprimés par le groupe pratiquant le romanes ; • Créer un organe chargé de conseiller les autorités sur toutes les questions ayant trait au romanes.				✓	

* Le Comité d'experts de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires évalue le respect des engagements pris par les États parties à la charte selon les critères suivants :

Respecté : les politiques, la législation et les pratiques sont en conformité avec la charte.

Partiellement respecté : les politiques et la législation sont totalement ou partiellement en conformité avec la charte, mais l'engagement n'est que partiellement mis en œuvre dans la pratique.

Formellement respecté : les politiques et la législation sont en conformité avec la charte, mais ne sont pas du tout mises en œuvre dans la pratique.

Non respecté : aucune action n'a été effectuée en matière de politiques, de législation et de pratiques pour mettre en œuvre l'engagement.

Pas de conclusion : le Comité d'experts n'est pas en mesure de statuer sur la réalisation de l'engagement car les autorités concernées n'ont pas (ou pas suffisamment) fourni d'informations.

Dans son évaluation de l'application des paragraphes 1 à 4 de l'article 7 au romanes, le Comité d'experts a gardé à l'esprit que ces dispositions doivent s'appliquer *mutatis mutandis*.

⁸⁵ Pour faciliter la lecture, les dispositions de la Charte sont mentionnées sous forme abrégée et simplifiée. La version complète de chaque disposition peut être consultée sur le site web du Bureau des Traités : <https://www.coe.int/fr/web/conventions/> (traité n° 148).

Changements dans l'évaluation par rapport au précédent cycle de suivi

176. L'article 7.1.c n'est pas respecté, car aucune action résolue n'a été menée pour promouvoir le romanes. Les activités culturelles en romanes sont rarement soutenues par les autorités. L'article 7.1.d est donc partiellement respecté. Au vu de l'absence répétée d'informations dans les rapports périodiques, le Comité d'experts conclut que l'article 7.1.h n'est pas respecté. L'article 7.1.i n'est pas respecté, car le romanes ne bénéficie d'aucune aide pour promouvoir les relations et les échanges transfrontaliers dans les domaines couverts par la Charte. L'article 7.4 n'est pas respecté, puisqu'il n'existe pas d'organe chargé de conseiller les autorités sur les questions ayant trait au romanes au niveau national et que les autorités fondent leur politique sur un « dialogue flexible ».

2.4.2 Recommandations du Comité d'experts sur la manière d'améliorer la protection et la promotion du romanes aux Pays-Bas

Le Comité d'experts encourage les autorités néerlandaises à satisfaire à l'ensemble des engagements souscrits au titre de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires qui ne sont pas considérés comme « satisfaits » (voir 2.4.1 ci-dessus) et à continuer de respecter ceux auxquels elles ont satisfait. Ce faisant, elles devraient accorder une attention particulière aux recommandations exposées ci-après. Les recommandations du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe sur l'application de la Charte aux Pays-Bas⁸⁶ conservent toute leur pertinence. Les recommandations formulées dans le cadre de la procédure de suivi de la Charte ont pour but d'aider les autorités lors du processus de mise en œuvre.

I. Recommandations pour action immédiate

- a. **Mettre en place un organisme chargé de représenter les intérêts des locuteurs du romanes au niveau national ;**
- b. **Sensibiliser les élèves à la culture et à l'histoire des locuteurs du romanes dans le programme d'enseignement général.**

II. Autres recommandations

- a. Soutenir la recherche sur le romanes au niveau universitaire ;
- b. Mieux faire connaître le romanes et inscrire l'histoire et la culture associées au romanes au programme d'enseignement général ;
- c. Soutenir davantage les activités culturelles mises en place par les locuteurs du romanes ;
- d. Prendre des mesures pour encourager et aider les locuteurs du romanes à établir des relations transfrontalières avec les locuteurs de cette langue en dehors des Pays-Bas.

⁸⁶ Recommandations du Comité des Ministres : [CM/RecChL\(2001\)1](#), 19 septembre 2001, 765^e réunion des Délégués des Ministres; [CM/RecChL\(2004\)7](#), 15 décembre 2004, 909^e réunion des Délégués des Ministres [CM/RecChL\(2008\)4](#), 9 juillet 2008, 1032^e réunion des Délégués des Ministres; [CM/RecChL\(2012\)5](#), 24 octobre 2012, 1153^e réunion des Délégués des Ministres; [CM/RecChL\(2016\)7](#), 14 décembre 2016, 273bis réunion des Délégués des Ministres; [CM/RecChL\(2020\)3](#), 23 septembre 2020, 1384^e réunion des Délégués des Ministres.

2.5 Yiddish

2.5.1 Respect des engagements souscrits par les Pays-Bas au titre de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires concernant la protection et la promotion du yiddish

Symboles utilisés pour marquer des changements dans l'évaluation par rapport au dernier cycle de suivi : ↗ amélioration ✓ détérioration = pas de changement

Le Comité d'experts considère l'engagement* :						
Article	Engagements des Pays-Bas concernant le yiddish ⁸⁷	respecté	partiellement respecté	formellement respecté	non respecté	pas de conclusion
Partie II de la Charte <i>(engagements que l'État est tenu d'appliquer à toutes les langues régionales ou minoritaires pratiquées sur son territoire)</i>						
Article 7 – Objectifs et principes						
7.1.a	Reconnaître le yiddish en tant qu'expression de la richesse culturelle.	=				
7.1.b	Faire en sorte que les divisions administratives existantes ou nouvelles ne constituent pas un obstacle à la promotion du yiddish.					=
7.1.c	Mener une action résolue pour promouvoir le yiddish.					=
7.1.d	Faciliter et/ou encourager l'utilisation du yiddish, à l'oral et à l'écrit, dans la vie publique (éducation, justice, administration et services publics, médias, activités et équipements culturels, vie économique et sociale, échanges transfrontaliers) et dans la vie privée.		↗			
7.1.e	• Maintenir et développer des liens, dans les domaines couverts par la charte, entre les groupes de l'État pratiquant le yiddish ; • Établir des relations culturelles avec d'autres groupes linguistiques	↗				
7.1.f	Mettre à disposition des formes et des moyens adéquats d'enseignement et d'étude du yiddish à tous les stades appropriés.	=				
7.1.g	Mettre à disposition des moyens permettant aux non-locuteurs (également adultes) du yiddish d'apprendre cette langue.	=				
7.1.h	Promouvoir des études et de la recherche sur le yiddish dans les universités ou les établissements équivalents.	↗				
7.1.i	Promouvoir des échanges transnationaux, dans les domaines couverts par la charte, dans l'intérêt du yiddish.				✓	
7.2	Éliminer toute distinction, exclusion, restriction ou préférence injustifiées portant sur la pratique du yiddish.	=				
7.3	• Promouvoir une compréhension mutuelle entre tous les groupes linguistiques du pays ; • Faire en sorte que le respect, la compréhension et la tolérance à l'égard du yiddish figurent parmi les objectifs de l'éducation et de la formation ; • Encourager les moyens de communication de masse à faire figurer le respect, la compréhension et la tolérance à l'égard du yiddish parmi leurs objectifs.		↗			
7.4	• Prendre en considération les besoins et les vœux exprimés par le groupe pratiquant le yiddish ; • Créer un organe chargé de conseiller les autorités sur toutes les questions ayant trait au yiddish.				✓	

* Le Comité d'experts de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires évalue le respect des engagements pris par les États parties à la charte selon les critères suivants :

Respecté : les politiques, la législation et les pratiques sont en conformité avec la charte.

Partiellement respecté : les politiques et la législation sont totalement ou partiellement en conformité avec la charte, mais l'engagement n'est que partiellement mis en œuvre dans la pratique.

Formellement respecté : les politiques et la législation sont en conformité avec la charte, mais ne sont pas du tout mises en œuvre dans la pratique.

Non respecté : aucune action n'a été effectuée en matière de politiques, de législation et de pratiques pour mettre en œuvre l'engagement.

Pas de conclusion : le Comité d'experts n'est pas en mesure de statuer sur la réalisation de l'engagement car les autorités concernées n'ont pas (ou pas suffisamment) fourni d'informations.

Dans son évaluation de l'application des paragraphes 1 à 4 de l'article 7 au yiddish, le Comité d'experts a gardé à l'esprit que ces dispositions doivent s'appliquer *mutatis mutandis*.

⁸⁷ Pour faciliter la lecture, les dispositions de la Charte sont mentionnées sous forme abrégée et simplifiée. La version complète de chaque disposition peut être consultée sur le site web du Bureau des Traités : <https://www.coe.int/fr/web/conventions/> (traité n° 148).

Changements dans l'évaluation par rapport au précédent cycle de suivi

177. L'article 7.1.d est partiellement respecté parce que certaines activités éducatives sont menées en yiddish. Cependant, l'emploi du yiddish n'est pas encouragé dans d'autres domaines. L'article 7.1.e est respecté et les locuteurs du yiddish sont invités à participer à des colloques organisés par les autorités sur les langues régionales et minoritaires. L'article 7.1.h. est respecté, car il est possible d'effectuer des travaux de recherche sur le yiddish et de l'étudier à l'université d'Amsterdam. L'article 7.1.i n'est pas respecté car le yiddish ne bénéficie d'aucune aide pour promouvoir les relations et les échanges transfrontaliers dans les domaines couverts par la Charte. L'article 7.3 est partiellement respecté parce que les objectifs de l'éducation et ceux que les médias sont encouragés à atteindre ne comptent pas suffisamment de mesures visant à sensibiliser l'ensemble de la société. L'article 7.4 n'est pas respecté, puisqu'il n'existe pas d'organe chargé de conseiller les autorités sur les questions ayant trait au yiddish au niveau national.

2.5.2 Recommandations du Comité d'experts sur la manière d'améliorer la protection et la promotion du yiddish aux Pays-Bas

Le Comité d'experts encourage les autorités néerlandaises à satisfaire à l'ensemble des engagements souscrits au titre de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires qui ne sont pas considérés comme « satisfaits » (voir 2.5.1 ci-dessus) et à continuer de respecter ceux auxquels elles ont satisfait. Ce faisant, elles devraient accorder une attention particulière aux recommandations exposées ci-après. Les recommandations du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe sur l'application de la Charte aux Pays-Bas⁸⁸ conservent toute leur pertinence. Les recommandations formulées dans le cadre de la procédure de suivi de la Charte ont pour but d'aider les autorités lors du processus de mise en œuvre.

I. Recommandations pour action immédiate

- a. Assurer la continuité du soutien à l'enseignement du yiddish aux niveaux primaire et secondaire ;
- b. Mettre en place un organisme chargé de représenter les intérêts des locuteurs du yiddish au niveau national.

II. Autres recommandations

- a. Mieux faire connaître le yiddish et inscrire l'histoire et la culture yiddish au programme d'enseignement général ;
- b. Soutenir davantage les activités culturelles mises en place par les locuteurs du yiddish ;
- c. Prendre des mesures pour encourager et aider les locuteurs du yiddish à établir des relations transfrontalières avec les locuteurs de cette langue en dehors des Pays-Bas.

⁸⁸ Recommandations du Comité des Ministres : [CM/RecChL\(2001\)1](#), 19 septembre 2001, 765^e réunion des Délégués des Ministres; [CM/RecChL\(2004\)7](#), 15 décembre 2004, 909^e réunion des Délégués des Ministres [CM/RecChL\(2008\)4](#), 9 juillet 2008, 1032^e réunion des Délégués des Ministres; [CM/RecChL\(2012\)5](#), 24 octobre 2012, 1153^e réunion des Délégués des Ministres; [CM/RecChL\(2016\)7](#), 14 décembre 2016, 273bis réunion des Délégués des Ministres; [CM/RecChL\(2020\)3](#), 23 septembre 2020, 1384^e réunion des Délégués des Ministres.

Chapitre 3 [Propositions de] Recommandations du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe

Le Comité d'experts, tout en reconnaissant les efforts que les autorités néerlandaises ont déployés pour protéger les langues régionales ou minoritaires parlées dans leur pays, a choisi dans son évaluation de s'intéresser tout particulièrement à certaines des insuffisances les plus importantes relevées dans la mise en œuvre de la Charte. Les recommandations transmises par le Comité d'experts au Comité des Ministres ne doivent cependant pas être interprétées comme diminuant l'importance des autres observations plus détaillées figurant dans le rapport, qui conservent toute leur pertinence. Les recommandations proposées par le Comité d'experts sont rédigées en ce sens.

Le Comité d'experts de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires, conformément à l'article 16, paragraphe 4, de la Charte, propose, sur la base des informations contenues dans le présent rapport, que le Comité des Ministres adresse aux Pays-Bas les recommandations qui suivent.

Le Comité des Ministres,

Conformément à l'article 16 de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires ;

Compte tenu de l'instrument de ratification déposé par le Royaume des Pays-Bas le 2 mai 1996 et de la déclaration complémentaire soumise le 19 mars 1997 ;

Ayant pris note de l'évaluation effectuée par le Comité d'experts de la Charte au sujet de l'application de la Charte par les Pays-Bas ;

Considérant que cette évaluation repose sur les informations communiquées par les Pays-Bas dans leur septième rapport périodique, sur les informations complémentaires transmises par les autorités néerlandaises, sur les données présentées par les organes et associations légalement établis aux Pays-Bas et sur les informations recueillies par le Comité d'experts lors de sa visite sur place ;

Ayant pris note des commentaires des autorités néerlandaises sur le contenu du rapport du Comité d'experts ;

Recommande aux autorités néerlandaises de tenir compte de l'ensemble des observations et des recommandations du Comité d'experts, et, en priorité :

1. de continuer de renforcer l'enseignement du frison et en frison à tous les niveaux du système éducatif ainsi que son utilisation au niveau préscolaire ;
2. de prendre des mesures pour garantir à l'accusé l'exercice de son droit d'utiliser le frison dans les procédures pénales et s'assurer de l'assistance d'un interprète qualifié ;
3. de mettre en place des organismes chargés de représenter au niveau national les intérêts des locuteurs du limbourgeois, du bas saxon, du romanes et du yiddish présents aux Pays-Bas ;
4. d'élaborer des stratégies pour assurer l'enseignement et l'étude du limbourgeois et du bas saxon comme disciplines à tous les niveaux de l'enseignement et promouvoir leur utilisation dans l'enseignement préscolaire ;
5. d'assurer la continuité de l'enseignement et de l'étude du yiddish ;
6. de mieux faire connaître l'ensemble des langues régionales et minoritaires auxquelles la Charte s'applique et d'inscrire l'étude de la culture qui y est liée et de leur histoire dans le programme d'enseignement général.

Le Comité des Ministres invite les autorités néerlandaises à présenter les informations sur les recommandations pour action immédiate au plus tard le 1^{er} décembre 2023 et le prochain rapport périodique au plus tard le 1^{er} juin 2026⁸⁹.

⁸⁹ Voir Décisions du Comité des Ministres, [CM/Del/Dec\(2018\)1330/10.4e - CM-Public](#), et Schémas pour les rapports périodiques sur la mise en œuvre de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires à soumettre par les États parties, [CM\(2019\)69 final](#).

Annexe I : Instrument d'acceptation



Pays-Bas

Déclaration consignée dans l'instrument d'acceptation, déposé le 2 mai 1996 – Or. angl.

Le Royaume des Pays-Bas accepte ladite Charte pour le Royaume en Europe.

Période d'effet : 01/03/1998 -

Articles concernés : -

Déclarations consignées dans une Note verbale remise par le Représentant permanent des Pays-Bas lors du dépôt de l'instrument d'acceptation, le 2 mai 1996 – Or. angl.

Le Royaume des Pays-Bas déclare, conformément aux article 2, paragraphe 2, et article 3, paragraphe 1, de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires, qu'il appliquera à la langue frisonne dans la province de Frise les dispositions ci-après de la partie III de la Charte :

Article 8 :

Paragraphe 1, alinéas a (ii), b (ii), c (iii), e (ii), f (i), g, h, i.
Paragraphe 2.

Article 9 :

Paragraphe 1, alinéas a (ii), a (iii), b (iii), c (ii), c (iii).
Paragraphe 2, alinéa b.

Article 10 :

Paragraphe 1, alinéas a (v), c.
Paragraphe 2, alinéas a, b, c, d, e, f, g.
Paragraphe 4, alinéas a, c.
Paragraphe 5.

Article 11 :

Paragraphe 1, alinéas a (iii), b (ii), c (ii), f (ii).
Paragraphe 2.

Article 12 :

Paragraphe 1, alinéas a, b, d, e, f, g, h.
Paragraphe 2.
Paragraphe 3.

Article 13 :

Paragraphe 1, alinéas a, c, d.
Paragraphe 2, alinéas b, c.

Article 14 :

Paragraphe a.
Paragraphe b.

Le Royaume des Pays-Bas déclare en outre que les principes énumérés en Partie II de la Charte s'appliqueront aux langues basses saxonnes utilisées aux Pays-Bas, et, conformément à l'article 7, paragraphe 5, aux langues yiddish et romanes.

Période d'effet : 01/03/1998 -

Articles concernés : 10, 11, 12, 13, 14, 2, 3, 7, 8, 9

Déclaration consignée dans une Note Verbale de la Représentation Permanente des Pays-Bas, en date du 18 mars 1997, enregistrée au Secrétariat Général le 19 mars 1997 - Or. angl.

Le Royaume des Pays-Bas déclare, conformément à l'article 2, paragraphe 1, de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires du 5 novembre 1992, que les principes énumérés en Partie II de la Charte seront appliqués à la langue limbourgeoise utilisée aux Pays-Bas.

Période d'effet : 01/03/1998 -
Articles concernés : 2

Annexe II : Commentaires des autorités néerlandaises

Les commentaires des autorités néerlandaises portent sur 1) la langue frisonne et 2) la politique relative aux communautés rom et sinté.

1. Frison

Dans ce chapitre, les autorités néerlandaises tiennent à réagir sur plusieurs sujets concernant la langue frisonne.

Au point 20, il est indiqué que le Comité d'experts estime qu'il est important de renforcer les possibilités actuellement offertes pour étudier le frison en mettant en place, à l'échelon universitaire, un programme solide, visible et durable sur la langue et la culture frisonnes à l'échelon universitaire, qui serait indépendant de l'accord administratif sur la langue et la culture frisonnes (BFTK). Le Comité d'experts précise aussi que, selon les informations qui lui ont été communiquées lors de sa visite sur le terrain, et qui ont été confirmées par la suite, la chaire de langue et de littérature frisonnes de l'université de Groningue est désormais réduite à un poste de chargé de cours qui représente 0,2 équivalent temps plein. Bien qu'elles reconnaissent l'importance d'un programme solide, visible et durable sur la langue et la culture frisonnes à l'échelon universitaire, les autorités néerlandaises tiennent à faire observer que la chaire de langue et de littérature frisonnes de l'université de Groningue a été réduite à un poste de chargé de cours qui représente 0,4 équivalent temps plein et non 0,2. Il convient d'ajouter qu'il n'en est ainsi que parce que l'université de Groningue n'a pas été en mesure de trouver un candidat approprié pour occuper la chaire à temps complet. L'université de Groningue a annoncé, à la fin de 2022, son intention de présenter un plan concret au début de 2023 pour compenser le fait que la chaire de langue frisonne soit actuellement vacante.

Le Comité d'experts indique aux points 30 et 81 que les journaux régionaux ne publient qu'une petite partie de leurs articles en frison. Bien que cela soit exact, les autorités néerlandaises tiennent à ajouter que les propos des personnes interrogées en frison sont souvent repris en frison dans les journaux régionaux également. En 2021, le journal régional Leeuwarder Courant a même publié un journal complet en frison à l'occasion de la célébration des 70 ans de *Kneppelfreed*. Dans leurs offres d'emploi, les journaux régionaux demandent souvent des journalistes bilingues.

Le Comité d'experts indique au point 52 que le nombre d'élèves passant des épreuves de frison dans le cadre de leur examen de fin de scolarité reste faible, et ce malgré les campagnes lancées qui visent un taux de 25 % d'élèves d'ici à 2024. Les autorités néerlandaises tiennent à souligner que cet objectif n'est pas un objectif (provincial) officiellement formulé puisque jusqu'à présent seuls 3 % des élèves passent des épreuves de frison.

Au point 62, le Comité d'experts indique que les supports en ligne qui traitent de l'enseignement de l'histoire et de la culture frisonnes sont très limités. Le manque de supports pédagogiques attrayants en frison, que ce soit en version papier ou en ligne, destinés à être utilisés en cours d'histoire dans les établissements secondaires de Frise est aussi mentionné. Les autorités néerlandaises tiennent à ajouter qu'en 2023, un nouveau manuel d'histoire frisonne destiné à l'enseignement secondaire sera publié avec le soutien financier de la province de Frise. Le manuel sera disponible en néerlandais et en frison.

Au point 64, le Comité d'experts indique que les services de l'Inspection réaliseront tous les cinq ans une étude spéciale sur l'utilisation du frison dans l'enseignement primaire et secondaire. Les autorités néerlandaises tiennent à préciser que cette étude doit être menée tous les six ans.

Le Comité d'experts indique au point 74 que les nouveaux employés de l'autorité provinciale doivent passer un test de langue. Les autorités néerlandaises tiennent à nuancer la réponse. Les nouveaux employés seront encouragés à suivre un cours de langue, mais il n'y aura pas de test

de langue général. La province de Frise préfère stimuler l'usage de la langue frisonne d'une manière plus positive.

Au point 77, le Comité d'experts indique que les informations fournies lors de la visite sur place montrent néanmoins que l'adoption et l'utilisation d'une signalisation bilingue ne sont pas fréquentes en Frise. Les autorités néerlandaises tiennent à ajouter que le Comité d'experts s'est rendu dans la capitale de Frise, Leeuwarden. Par rapport à d'autres régions, le frison est moins visible à Leeuwarden que dans d'autres communes. Les autorités frisonnes souhaiteraient inviter le Comité d'experts à séjourner plus longtemps dans le pays dans l'avenir afin de pouvoir se faire une idée de la visibilité de la langue frisonne en dehors de la capitale de la province de Frise.

Parmi les recommandations pour action immédiate, paragraphe 2.1.2 / I.C, le Comité d'experts recommande d'assurer la participation de représentants des locuteurs du frison dans le processus de négociation concernant l'accord administratif sur la langue et la culture frisonnes 2024-2028. Les autorités néerlandaises tiennent à préciser que cet accord, le *Bestuursafpraak Friese Taal en Cultuur*, est un accord administratif définitif entre le gouvernement national et le gouvernement provincial. Pour pouvoir le rédiger, les autorités ont déjà été en contact avec différentes parties prenantes concernées par le frison. Il n'est peut-être pas souhaitable d'associer plus activement ces parties prenantes à un processus de négociation entre différents gouvernements. Les autorités frisonnes souhaiteraient toutefois essayer d'impliquer encore plus activement les représentants des locuteurs du frison dans la préparation de l'accord administratif sur la langue et la culture frisonnes. Les autorités néerlandaises tiennent également à souligner que l'organe consultatif DINGtiid (qui représente également les souhaits exprimés sur le terrain en ce qui concerne le frison) participe activement au processus de l'accord.

Interprètes parlant frison dans les procédures pénales

Au quatrième paragraphe du résumé (page 4), le Comité d'experts fait état de certaines difficultés concernant l'interprétation dans les procédures pénales qui doivent être réglées sans plus tarder. Le Comité d'experts considère que les engagements pris au titre de l'article 9.1.a ii et de l'article 9.1.a iii ne sont désormais respectés que sur le plan formel.

En ce qui concerne les difficultés relatives à l'interprétation du frison dans les procédures pénales et le fait que l'engagement pris au titre de l'article 9.1.a ii soit moins respecté, les autorités néerlandaises déclarent qu'il n'est pas vrai que les Frisons ne peuvent actuellement pas faire usage du droit de parler frison consacré par la loi devant la justice. Le tribunal d'arrondissement du nord des Pays-Bas et la cour d'appel d'Arnhem Leeuwarden emploient des juges et des greffiers qui maîtrisent passivement le frison. Le parquet d'arrondissement du nord des Pays-Bas et la branche du parquet d'arrondissement d'Arnhem-Leeuwarden emploient des procureurs publics qui maîtrisent aussi passivement le frison. Avant chaque audience, il est demandé par écrit aux parties si elles veulent exercer leur droit de parler frison à l'audience. Les affaires dans lesquelles les parties ont exprimé ce droit sont, dans la mesure du possible, programmées avec un juge qui maîtrise passivement la langue frisonne. Il est donc souvent possible d'utiliser le frison lors d'une audience sans l'intervention d'un interprète. Si un interprète parlant frison est nécessaire, un interprète assermenté de niveau C1 sera, en principe, sollicité. S'il y a urgence et/ou si aucun interprète assermenté de niveau C1 ne peut intervenir, un interprète assermenté de niveau B2 peut être sollicité avec l'accord du client ou, si aucun n'est disponible, il peut être fait appel à un interprète qui ne figure pas sur la liste officielle. En 2021, le ministère public a engagé un interprète parlant frison à sept reprises ; le tribunal d'arrondissement du nord des Pays-Bas engage un interprète en moyenne deux fois par an et la cour d'appel d'Arnhem-Leeuwarden l'a fait environ cinq fois en 16 ans dans le secteur du droit pénal, jamais dans le secteur civil.

La conclusion du rapport selon laquelle certaines difficultés concernant l'interprétation dans les procédures pénales doivent être réglées sans plus tarder ne semble pas être conforme à la pratique exposée ci-dessus.

En ce qui concerne le fait que l'engagement pris au titre de l'article 9.1.a iii est moins respecté, les autorités néerlandaises tiennent à faire remarquer que, dans les procédures pénales, les

documents et les preuves en frison sont admis, si nécessaire par un recours à des interprètes et à des traductions.

En outre, au point 69, le Comité d'experts précise que d'après des éléments fournis lors de sa visite sur place, la rémunération des interprètes du frison engagés à la suite d'un appel d'offres national a baissé de 35 %, raison pour laquelle certaines audiences ont eu lieu sans interprète qualifié. Les autorités néerlandaises affirment que cette baisse n'a pas eu lieu. La passation de marchés avec le ministère public comporte des conditions supplémentaires afin que les interprètes ne soient pas désavantagés. Le taux est un taux minimum qui peut être négocié. À ce jour, les trois interprètes de niveau C1 ont indiqué qu'ils n'acceptaient pas ce taux et ont démissionné.

Les autorités néerlandaises tiennent à souligner que le recours à des interprètes du frison est la deuxième meilleure option. La meilleure option pour se conformer à la loi est d'employer des juges, des greffiers et des procureurs qui maîtrisent passivement le frison.

Sous la rubrique « Justice » (points 69 et 70), le Comité d'experts indique que dans les procédures civiles et administratives, les autorités frisonnes rémunèrent les services d'interprètes de niveau A à un taux adapté. Les autorités néerlandaises tiennent à ajouter que ce n'est pas le Gouvernement frison qui paie les services, mais l'autorité nationale. Récemment, la province de Frise a pris en charge la formation afin d'avoir des interprètes supplémentaires du frison de niveau C1, mais non les services fournis par les interprètes.

2. Politique relative aux communautés rom et sinté

Dans ce chapitre, les autorités néerlandaises tiennent à réagir sur plusieurs points concernant la politique relative aux communautés rom et sinté.

Dans son rapport, le Comité d'experts indique que les Pays-Bas ont mis en place un nombre limité de mesures politiques spécifiques limitées en faveur des Roms et des Sintés. Il indique également qu'aucune autre mesure n'a été prise à part l'établissement d'un dialogue flexible et d'une plateforme de connaissance. En réponse à ces affirmations, les autorités néerlandaises tiennent tout d'abord à souligner que les Pays-Bas disposent d'un large éventail d'instruments génériques pour promouvoir l'égalité, l'inclusion et la participation de différents groupes sociaux, dont les communautés rom et sinté. Deuxièmement, il existe également une vaste stratégie nationale contre la discrimination et le racisme, qui comprend des mesures pour lutter contre l'antitsiganisme. Troisièmement, les efforts susmentionnés sont complétés par des mesures spécifiques en faveur des communautés rom et sinté.

Les autorités néerlandaises tiennent à donner un bref aperçu de certaines des politiques mises en place pour les communautés rom et sinté aux Pays-Bas.

1. Mesures spécifiques

Dialogue

- Les représentants des Roms et des Sintés sont consultés sur divers sujets, ce qui va au-delà du dialogue flexible mentionné dans le rapport, par exemple dans le cadre du système de subventions en faveur de l'émancipation et de la participation mis en place pour les Roms et les Sintés.

Dialogue flexible : Le ministère des Affaires sociales a engagé un dialogue entre les représentants des communautés rom et sinté et les différents ministères qui élaborent des politiques concernant ces communautés. Ce dialogue est en cours d'évaluation, après quoi un nouveau cadre sera élaboré. Les communautés seront associées à la conception de ce cadre. L'objectif sera de travailler ensemble sur des projets visant à accroître l'inclusion des Roms et à lutter contre l'antitsiganisme.

Devoir de mémoire

- Devoir de mémoire

Fin 2021, le Centre commémoratif national du camp de Westerbork a inauguré une exposition numérique sur la mémoire des victimes sintés et roms de la guerre. En outre, en 2021, un monument commémoratif de l'Holocauste a été érigé à Amsterdam et porte les noms des victimes, dont 220 Sintés et Roms. De nombreux matériels pédagogiques sur l'histoire des Roms et des Sintés (Holocauste) sont mis à la disposition des écoles.

- Produits didactiques et visites scolaires

D'une manière générale, lorsqu'il élabore des produits didactiques ou organise des visites scolaires sur l'Holocauste, le Comité national des 4-5 mai (chargé de la commémoration et de la célébration) et le *Stichting Musea en Herinneringscentra WOII* (réseau de musées et de centres de commémoration de la seconde guerre mondiale) prêtent toujours attention aux persécutions des Sintés et des Roms. En outre, l'exposition au centre commémoratif du camp de Westerbork porte sur les souffrances particulières des Sintés et des Roms. À titre d'exemple, on peut citer :

- *Een Lesson Up*, une leçon tirée de l'histoire de la survivante Mädie Franz ;
- les matériels pédagogiques mis au point pour le livre *Opgejaagd* de Lydia Rood (enseignement primaire) ;
- les matériels pédagogiques élaborés à partir de l'histoire familiale de Bluma Schattevoet ;
- la possibilité pour les écoles d'opter pour un programme thématique sur les Sintés et les Roms au camp de Westerbork, sur leur site ;
- l'histoire de Settela Steinbach et la déportation des Sintés et des Roms du camp de Westerbork qui font partie intégrante du programme éducatif du camp de Westerbork. Cela vaut pour tous les niveaux d'enseignement.

En outre, une exposition en ligne qui peut servir de point de départ : <https://romasinti.eu/nl/>

Recherche et partage des connaissances

- Recherche

Depuis 2013, le niveau d'inclusion sociale des Roms et des Sintés est examiné tous les ans dans le cadre du baromètre de l'inclusion sociale. Diverses méthodes qualitatives sont utilisées pour dresser un tableau fidèle de l'évolution et des attentes en matière d'éducation, de travail, de santé, de logement, de sécurité et d'antitsiganisme/discrimination anti-Roms dans ces domaines.

- Plateforme de connaissance sur les Roms et les Sintés

Une plateforme de connaissance sur les Roms et les Sintés a été intégrée à l'Institut des connaissances pour une société inclusive (*Kennisplatform Inclusief Samenleven*). Elle fournit des informations aux membres de la communauté rom et sinté, ainsi qu'aux responsables politiques et aux travailleurs sociaux qui ont besoin de plus de connaissances sur la manière d'améliorer les conditions de vie des Roms et des Sintés et de lutter contre l'antitsiganisme/la discrimination anti-Roms.

Subventions et aides financières

- Subventions pour la promotion de la participation

Sept communes ont reçu une dotation de péréquation aux fins d'une étude pilote impliquant le déploiement d'intermédiaires pour promouvoir la participation des jeunes roms et sintés à

l'éducation et au marché du travail. Le Gouvernement néerlandais a accordé une dotation d'un montant total de 735 000 euros. En raison des mesures prises du fait de la pandémie de covid (par exemple, les confinements et la fermeture des établissements scolaires), la majorité des projets ont pris du retard. Les projets pilotes seront exécutés entre 2020 et 2023. Une évaluation est en cours pour déterminer quels sont les enseignements à tirer.

- Aides financières destinées à améliorer la situation sociale

Conscients des lacunes constatées dans le rétablissement des droits après la guerre, les Pays-Bas ont mis en place un système d'aides financières pour favoriser la participation et l'émancipation des Roms et des Sintés. Ces aides ont pour objet de financer des projets et des activités qui, directement ou indirectement, contribuent à l'amélioration de la situation sociale des Roms et des Sintés aux Pays-Bas. Le ministère de la Santé, de la Protection sociale et des Sports a mis en place un comité consultatif composé de membres des communautés rom et sinté, qui donne des conseils lors de l'évaluation des plans de projets.

Éducation

- Subventions pour l'enseignement primaire

Grâce au système spécial mis en place, les conseils scolaires des écoles peuvent demander des subventions si l'école est fréquentée par au moins quatre élèves d'origine rom ou sinté. L'objectif de ce programme est de permettre aux écoles d'apporter un soutien supplémentaire aux enfants roms et sintés. Environ 1 million d'euros de subventions est accordé chaque année. L'enregistrement de l'appartenance ethnique de ces enfants étant un sujet sensible, il a été décidé de supprimer l'exigence selon laquelle une preuve, telle qu'une déclaration des parents et l'inscription de cette appartenance ethnique dans le dossier de l'élève, doit être présentée. Depuis l'année scolaire 2021-2022, les écoles n'ont plus besoin d'avoir une preuve dans leurs dossiers.

- Soutien national à l'éducation

En outre, le gouvernement national soutient le projet intitulé *Soutien national à l'éducation des enfants roms, sintés ou appartenant aux communautés des Gens du voyage (OWRS)*. Les écoles qui ont besoin d'aide peuvent s'adresser à l'OWRS de différentes manières et de façon accessible. Par exemple, l'OWRS a mis en place un service d'assistance avec lequel les écoles peuvent se mettre en rapport lorsqu'elles ont des questions. Il organise également des réunions annuelles. Le réseau OWRS est également composé de partenaires actifs dans le contexte plus large des écoles, tels que des responsables de l'enseignement obligatoire et des agents municipaux.

Logement

- Politique municipale en matière d'emplacements

En 2018, le ministre des Affaires intérieures et des Relations au sein du Royaume a présenté le cadre stratégique relatif à la politique municipale en matière d'emplacements à la Chambre des représentants des Pays-Bas. Ce cadre donne aux autorités municipales des orientations pour l'élaboration de la politique locale en la matière dans le contexte du cadre des droits humains. Il propose des éléments de base que les autorités municipales peuvent utiliser pour développer la politique municipale de logement en faveur des Gens du voyage. La vision qui sous-tend ce nouveau cadre stratégique est axée sur la protection des Gens du voyage contre la discrimination, la sauvegarde de leurs droits humains et la sécurité et la clarté juridiques.

- Programme pour venir à bout des goulets d'étranglement municipaux

Le gouvernement national a mis en place un nouveau programme de soutien afin de venir à bout des goulets d'étranglement municipaux. Un montant total de 50 millions d'euros a été

mis à disposition par le gouvernement national en 2021 pour les groupes prioritaires en matière de logement, y compris les personnes vivant dans des caravanes. Les municipalités ont soumis des propositions de financement de plus de 350 emplacements. Un nouvel examen du nombre d'emplacements sera effectué en 2023.

2. Stratégie nationale de lutte contre la discrimination et le racisme

Lutter contre l'antitsiganisme/la discrimination anti-Roms

La lutte contre l'antitsiganisme s'inscrit dans le cadre de la vaste stratégie nationale de lutte contre la discrimination et le racisme. En mettant en œuvre un vaste ensemble de mesures, les Pays-Bas s'efforcent de sensibiliser davantage les intéressés et de les inciter à signaler les cas de discrimination, de maintenir un système de signalement et de sanctionner les discriminations avérées. Des mesures de lutte contre la discrimination sont également en place dans des domaines tels que l'éducation, le marché du travail et le marché du logement.

- Guide de l'antitsiganisme pour les municipalités

Un guide a été élaboré en 2022 afin d'aider les municipalités à lutter contre le racisme et la discrimination. Il comprend un chapitre sur l'antitsiganisme. Il a été mis au point avec la participation des communautés, notamment des membres roms et sintés.

- Plan national d'action du coordinateur national contre la discrimination et le racisme (CNDR)

En octobre 2021, les Pays-Bas ont nommé un coordinateur national contre la discrimination et le racisme. Son rôle est de renforcer l'approche interdisciplinaire contre la discrimination et le racisme, y compris la discrimination des communautés roms et sintés. En 2022, le coordinateur national a rendu public un plan d'action national qui a été établi avec la participation de tous les acteurs concernés, y compris les représentants des communautés rom et sinté.

- Commission d'État contre la discrimination et le racisme

En 2022, une commission d'État contre la discrimination et le racisme a été nommée pour quatre ans avec pour mission de donner des indications sur la situation du racisme et de la discrimination aux Pays-Bas et de conseiller le gouvernement à ce sujet. Les recherches menées par la Commission d'État porteront sur tous les secteurs de la société et comprendront un examen de la discrimination et du profilage ethnique au sein du gouvernement. Sur la base de cette enquête, la Commission d'État conseillera le gouvernement sur l'amélioration des politiques et des réglementations visant à lutter contre la discrimination et le racisme.

- Discrimination sur le marché du travail

Le programme d'amélioration de l'intégration sur le marché du travail (LMII) existe depuis 2021. Il comprend huit études pilotes visant à déterminer « ce qui fonctionne » pour améliorer la situation des personnes issues de l'immigration non occidentale sur le marché du travail. Les enseignements tirés du projet pilote « Encourager le recrutement et la sélection » peuvent également être utiles pour lutter contre la discrimination des Roms et des Sintés sur le marché du travail. Les enseignements tirés de ce programme serviront pour la mise en œuvre du Plan d'action 2022-2025 contre la discrimination sur le marché du travail.

3. Instruments de caractère général

Les instruments de caractère général dont disposent les citoyens néerlandais sont également accessibles aux personnes d'origine rom et sinté et se sont souvent révélés efficaces. En voici quelques exemples :

- Politique de lutte contre la pauvreté (des enfants)

Les Pays-Bas ont mis en œuvre une politique nationale visant spécifiquement à lutter contre la pauvreté, en étroite coopération avec le gouvernement national, les autorités municipales et les organisations de la société civile. Les autorités municipales ont des pouvoirs discrétionnaires en matière de politique et de dépenses à cet égard, ce qui permet de prendre des initiatives adaptées et personnalisées au niveau local afin que tous les résidents, y compris ceux des communautés rom et sinté, bénéficient d'une aide appropriée. Une attention particulière est accordée à la lutte contre la pauvreté des enfants.

- Mesures visant à faire respecter l'obligation de scolarité

Les autorités municipales sont chargées de faire respecter l'obligation de scolarité des enfants à partir de l'âge de 5 ans et emploient des agents chargés de veiller au respect de l'instruction obligatoire. Si des enfants, qu'ils soient d'origine rom ou sinté ou non, sont structurellement absents, l'agent chargé de veiller au respect de l'instruction obligatoire prendra des mesures, et pourra au besoin intenter une action en justice, pour s'assurer que ces enfants vont à l'école.

- Participation au marché du travail

Afin de promouvoir la participation au marché du travail, une assistance est fournie aux demandeurs d'emploi. Une enquête est menée pour savoir quels outils et procédures peuvent aider la personne concernée à trouver un emploi rémunéré approprié dans les plus brefs délais. Cette stratégie est la même pour tous les demandeurs d'emploi, y compris les Roms et les Sintés.

- Diversité dans les soins de santé publics

La responsabilité de la santé publique incombe principalement au gouvernement et les premières mesures sont, pour l'essentiel, prises par les autorités municipales. Le système actuel permet de tenir compte de la diversité de la population lorsqu'il y a lieu. En d'autres termes, il est possible de prendre en compte les besoins de groupes spécifiques, notamment ceux des communautés rom et sinté.

Le Comité d'experts de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires est un organe indépendant qui évalue le respect des engagements des États parties et, le cas échéant, les encourage à atteindre progressivement un niveau d'engagement plus élevé.

La Charte européenne des langues régionales ou minoritaires, adoptée par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe le 25 juin 1992 et entrée en vigueur le 1^{er} mars 1998, est la Convention européenne pour la protection et la promotion des langues régionales et minoritaires. La Charte vise à permettre aux locuteurs de les utiliser tant dans la vie privée que dans la vie publique et impose aux États parties l'obligation de promouvoir activement l'utilisation de ces langues dans l'enseignement, les tribunaux, l'administration, les médias, la culture, la vie économique et sociale et la coopération transfrontalière.

Les langues régionales ou minoritaires font partie du patrimoine culturel de l'Europe et leur protection et promotion contribuent à la construction d'une Europe fondée sur la démocratie et la diversité culturelle.

Le texte de la Charte est disponible dans plus de 50 langues.

www.coe.int/minlang

www.coe.int

Le Conseil de l'Europe est la principale organisation de défense des droits de l'homme du continent. Il comprend 46 États membres, dont l'ensemble des membres de l'Union européenne. Tous les États membres du Conseil de l'Europe ont signé la Convention européenne des droits de l'homme, un traité visant à protéger les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit. La Cour européenne des droits de l'homme contrôle la mise en œuvre de la Convention dans les États membres.